Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

SFG2470

REPUBLIQUE LA GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

****

MINISTERE DE LA SANTE

****

PROJET DE SANTE POUR LA REGION DE MAMOU

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Septembre 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
LISTE DES TABLEAUX 5
LISTE DES ACRONYMES 6
EXECUTIVE SUMMARY 8
RESUME EXECUTIF 12
INTRODUCTION 15
1. Contexte et justification 16
2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale 17
2.1. Objectif général 17
2.2. Objectifs spécifiques 17
3. Méthodologie 18
4. Structuration du rapport : 18
1. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET 20
1.1. Objectif du Projet 20
1.2. Composantes du Projet 20
1.3. Bénéficiaires du Projet 20
1.4. Indicateurs de performance et suivi-évaluation 21
2. BREVE DESCRIPTION DES CONDITIONS DU MILIEU NATUREL ET DE LA SITUATION SANITAIRE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE 22
2.1. Milieu physique 22
2.1.1. Relief 22
2.1.2. Climat 23
2.1.3. Hydrographie 23
2.2. Milieu biologique 24
2.2.1. Végétation et flore 24
2.2.2. Faune 24
2.3. Situation sanitaire 25
2.3.1. Système de Soins 25
2.3.2. Infrastructures sanitaires 25
2.3.3. Cadre structurel 26
3. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT 37

3.1. Cadre Politique, juridique et institutionnel national 37
3.1.1. Politique sanitaire : 37
3.1.1.1. Document de politique nationale d'assurance qualité, de sécurité des patients et de gestion des risques dans les établissements de santé (Août 2013) ……37
3.1.1.2. Politique Nationale de l'Hygiène Publique 37
3.1.1.3. Code de santé publique 37
3.1.2. Politique environnementale 40
3.1.2.1. Loi fondamentale 40
3.1.2.2. Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement 40
3.1.2.3. Code Forestier 41
3.1.2.4. Le Code de l'eau 41
3.1.2.5. Le Code foncier et domanial (CFD) 42
3.1.2.6. Guide Général de Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social……. 43
3.1.2.7. Code des collectivités locales 43
3.1.2.8. Ressources culturelles physiques 44
3.2. Cadre Politique, juridique et institutionnel Communautaire/régional 46
3.2.1. Cadre juridique et institutionnel Communautaire/régional dans le domaine de la santé 46
3.2.2. Cadre juridique et institutionnel Communautaire/régional dans le domaine de l'environnement 47
3.3. Cadre juridique et institutionnel international 47
3.3.1. Cadre juridique et institutionnel international dans le domaine de la santé ……...47
3.3.2. Cadre juridique et institutionnel international dans le domaine de l'environnement 48
3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet 49
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PSRM ET MESURES DE MITIGATION 64
4.1. Méthode de caractérisation des impacts 64
4.2. Impacts environnementaux et sociaux 64
4.2.1. Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs 64
4.2.2. Impacts Environnementaux et Sociaux Négatifs 65
4.3. Mesures de mitigation des impacts négatifs 67

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 72
5.1. Objectif 72
5.2. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets 72
5.3. Processus de screening environnemental (analyse environnementale) des sous projets 72
5.4. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus d'analyse environnementale et sociale initiale 75
5.5. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités……
5.6. Cadre de suivi environnemental et social 79
5.7. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES……
5.7.1. Le Comité de Pilotage (CP). 81
5.7.2. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) 82
5.7.3. Le BGEEE 83
5.7.4. Techniciens et autorités régionales, préfectorales et communales 83
5.8. Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du CGES ……...84
5.9. Besoins en renforcement des capacités et formations. 85
5.10. Mesures de renforcement institutionnel 85
5.11. Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES du projet 86
5.12. Coûts des mesures d'atténuation proposées 87
6. CONSULTATIONS PUBLIQUES 91
6.1. Objectifs des consultations 91
6.2. Démarche méthodologique 91
6.3. Acteurs cibles 91
6.4. Points débattus 92
6.4.1. Préoccupations et craintes : 92
6.4.2. Suggestions et recommandations des participants 92
CONCLUSION 93
ANNEXES 94
Annexe 1 : FORMULAIRE D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU MICROPROJET 95
Annexe 2 : CHECK-LIST D'IMPACTS ET DE MESURES D'ATTENUATION 99
Annexe 3 : Modèle TDR EIES 103
Annexe 4: Canevas de Suivi Environnemental et Social 108

Annexe 5 : DETAILS DES CONSULTATIONS MENEES..... 110
Annexe 6 : TDR Elaboration CGES PSRM 118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Organisation de la pyramide sanitaire 26

Tableau 2: Instances de coordination et organes consultatifs 26
Tableau 3: Répartition géographique des infrastructures publiques de soins…… 27
Tableau 4: Nombre d'ATS à recruter 27
Tableau 5: Situation des CS et PS du District sanitaire de Mamou 28
Tableau 6: Situation des points d'eau des CS du District sanitaire de Mamou…….. 29
Tableau 7: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Mamou..... 30
Tableau 8: Situation des CS et PS du District sanitaire de Dalaba 30
Tableau 9: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Dalaba..... 32
Tableau 10: Situation des CS et PS du District Sanitaire de Pita 32
Tableau 11: Situation des points d'Eau dans le District sanitaire de Pita ... 34
Tableau 12: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Pita..... 35
Tableau 13: Comparaison entre l'OP4.01 de la Banque mondiale et les dispositions du code guinéen de l'environnement en matière d'évaluation environnementale..... 60
Tableau 14: Synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs et mesures de mitigation 68
Tableau 15: Récapitulatif des étapes de l'analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités..... 75
Indicateurs de suivi des mesures du PGES..... 81
Tableau 16: Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES du projet. 86
Tableau 17: Coût détaillé des mesures environnementales 88
Tableau 18: Coût global des mesures environnementales du projet..... 90
Tableau 19: Check-list d'impacts et de mesures d'atténuation de réalisation des points d'eau et fourniture d'intrants sanitaires 99
Tableau 20: Directives Environnementales de mise en œuvre des projets. 101
Tableau 21: Fiche de contrôle d'exécution des travaux dans la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementales et sociales 108
Tableau 22: Fiche de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux 108
Tableau 23: tableau de bord des entreprises d'exécution des travaux dans la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementales et sociales..... 109
Tableau 24: Listes des personnes rencontrées 114

LISTE DES ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluations Environnementales
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
CCF	Chef Cantonnement Forestier
CCS	Chef Centre de Santé
CDT	Centre De Transite
CMC	Centre Médical Communal
COSIE	Centre d'Observation, de Suivi et d'Informations Environnementales
CPTS	Comité Technique Préfectoral de la Santé
CS	Centre de Santé
CSA	Centre de Santé Amélioré
CSR	Centre de Santé Rural
CSR	Centre de Santé Rural
CSU	Centre de Santé Urbain
CSU	Centre de Santé Urbain
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
CTC	Comité Technique de Coordination
CTE	Centre de Traitèrent Ébola
CTS	Centre de Traitement des Soignants
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DBM	Déchets Bio Médicaux
DM	Déchets Médicaux
DNE	Direction Nationale de l'Élevage
DNEnv	Direction Nationale de l'Environnement
DPEnv	Direction Préfectorale de l 'Environnement
DPFMR	Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural
DPS	Direction Préfectorale de la Santé
DRS	Direction Régionale de la Santé
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EIES	Élude d'Impact Environnemental et social
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HN	Hôpital National
HP	Hôpital Préfectoral
HR	Hôpital Régional
IEC	Information, Éducation et Communication
IRAG	Institut de Recherches Agronomiques de Guinée
LPDA 2 MEEF:	Lettre de Politique de Développement Agricole 2 Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MSHP	Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique
MVE	Maladie à Virus Ebola
OOAS	Organisation Ouest Africaine de santé
PFE	Point Focal Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PFN	Politique Forestière Nationale
PNAE	Plan National d'Action Environnementale

PRSRSM	Programme de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladies
PRUVEG	Projet de Riposte d'Urgence au Virus Ebola en Guinée
PSRM	Projet de Santé pour la Région de Mamou
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SC	Secrétaire Communal
SDAM	Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove
SNAPE	Service National d'Adduction des Points d'Eau
SRP	Stratégie de Réduction de Pauvreté
STD	Services Techniques Déconcentrés

EXECUTIVE SUMMARY

The Health Project for the Region of Mamou (HPRM) aims to make available the inputs needed for the essential support to maternal and child health care at the primary level in the region of Mamou.

After being victim of the Ebola Virus Disease outbreak (EVD), Guinea with the support of the World Bank, initiated the HPRM to raise the health system in the administrative region of Mamou and improve primary health care in this region at high density.

The project comprises three complementary components:

- Component 1: Strengthening the availability of maternal and child health care products and supplies at the primary health care level;
- Component 2: Improving the availability of qualified human resources for health care;
- Component 3: Strengthening the ability to perform supervision and support at the health center districts level and health posts in target communities.

Certain activities of the HPRM may have negative environmental and social impacts during their execution or during operation. However, the sites to accommodate the activities of the project are not yet known and physical activities are not specifically described in the current stage of the project. This report is intended to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure that environmental and social concerns about future activities of the project are properly taken into account from the planning phase to the follow-up phase of the implementation.

The present ESMF will permit to guide the environmental and social management of activities and sub-activities likely to be supported by the HPRM and help ensure compliance with the national environmental legislation as well as the requirements of the Policy for the Safeguarding of the World Bank.

The ESMF particularly describes major constraints at the environmental and social level in areas targeted by the project. It also gives a local analysis of the status of environmental and social areas of intervention of the project. Despite numerous weaknesses identified, the Guinean health system is more than ever called to play a major role ecologically as well as economically and socially, due to demographic changes and the vulnerability of local populations. The challenges to overcome relate to the following:

- Standardization of the delivery of primary health services for mothers and children in particular, at the regional level;
- Restoration of trust between the populations and health facilities to improve their access to essential medicines; and
- Enhancement of sanitation at the health facilities level through the provision of drinking water.

The project area is located in Middle Guinea, a mountain region characterized by the foothills of the Fouta Djallon Highlands. It is almost dominated by the mountain ranges exceeding the average height of 700 m. Its tropical climate is changed by the altitude. It is also influenced by the Atlantic Ocean to the West. The region is characterized by the alternation of two (2) seasons: the dry season and the rainy season, with equal duration.

The political, legislative and regulatory context of the health care sector and the environment of the project are marked by the existence of strategic planning documents cited below:

- The Code of Protection and Enhancement of the Environment (order 045/PRG/SGG of May 28, 1987) and its implementing rules;
- The Water Code (Act L/94/005 CTRN of February 14, 1994) and its implementing rules that govern various aspects of the management, utilization and protection of water resources and hydraulic works;
- The General Guide for the Production of the Environmental and Social Impact Studies in Guinea (February 2013);
- The Legal and Institutional Community/Regional Framework in the field of health care, etc.

At the legislative level, there is a perfect correlation between national legislation on Environmental and Social Impact Study (ESIS) and the Operational Policy 4.01 of the World Bank relating to the environmental assessment.

At the institutional level, weaknesses are noted such as the environment, hydraulic and forests services have been part of the same department for a very long time. However, the refusal to consider the environmental code as the hat of the three services shows that the competences of the various services responsible for the environment and natural resources are rather competing instead of being horizontal and complementary.

In addition, it is important to note at the institutional level that in regards to the regulations of the Environmental Impact and Social Studies, the Guinean Agency of Environmental Studies and Assessment (GAESA) launches the process of realization of these studies and manages it by overseeing consultation sessions at various levels with the involvement of all stakeholders and departments for their approvals through the Technical Committee of Environmental Analysis (TCEA).

Furthermore, the GAESA mission is to validate the environmental and social classification of the sub-projects, the supervision of the implementation of environmental measures included in the ESMF and the monitoring of the environmental and social impacts.

The HPRM is directly concerned with two (2) World Bank's safeguarding policies: The PO 4.01 on environmental assessment and the PO 4.11 relating to Physical Cultural Resources. The project is considered, after the preliminary screening by

the World Bank, as a category B project, explicitly a project associated with moderate, localized and reversible environmental and social impacts.

The HPRM undoubtedly has major positive impacts because the health conditions of local communities, particularly those of women and children, will be improved in the areas of interventions without harming the environment. The project will provide drinking water and medicines to health facilities and the populations concerned. The HPRM will strengthen the technical capabilities of services at the Ministry of Health and Public Hygiene (MHPH). It is aimed at improving the working conditions of the health administration in order to increase their operational capacity on the ground. Other social outcomes at the institutional level concern capacity to develop tools that will facilitate the planning, implementation and monitoring of health policy.

The project will take into account all the other elements of the environment affected, particularly the natural environment (air, land and water), the health and safety of the population, in accordance with the procedures of PO 4.01. Information related to the social and environmental impacts as well as the provisions of the ESMF will be disseminated wherever need be.

The principles of the PO/PB 4.11- Physical Cultural Resources will be respected, in particular, the implementation of procedures in the case of archaeological discoveries.

While the project does not generate significant negative environmental impacts, the main risk associated with the implementation of activities is the management of waste produced by the benefits of health services, including medicated products that are obsolete and abandoned in the nature. In addition, the risk of negative impacts concern the production of building waste resulting from the supply of drinking water, handling, classification, sorting, transport, storage and inappropriate disposal of solid and liquid wastes as well as the noise of the drilling workshop. Added to the above risks is the risk of accidents related to the presence of vessels on the sites.

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been developed. It includes the key elements of the environmental and social management as well as the procedures for selecting or screening, implementing and monitoring of the safeguard measures, institutional responsibilities and budget.

The ESMP includes strengthening institutional and technical measures, training measures, awareness-raising and monitoring/assessment of the activities of the project. The implementation of activities will be carried out under the coordination of the GAESA and under the supervision of the Environmental and Social Safeguards Expert (ESSE) who will be recruited for this purpose, with the involvement of local communities. The follow-up program will focus on the permanent monitoring, supervision and annual assessment. The external monitoring must be ensured by the GAESA whose capacity will be strengthened for this purpose. Members of the Steering Committee will also participate in the

supervision. The estimated budget for the implementation of the ESMF is **GNF 4 861 000 000** Guinean Franc, which is equivalent to **$ 540 000 USD**. This budget will be spread over the three (3) years of implementation of the project.

Le Projet de Santé pour la Région de Mamou (PSRM) vise à mettre à disposition, les intrants nécessaires à l'appui essentiel aux services de santé maternelle et infantile au niveau primaire dans la Région de Mamou.

Après avoir été victime de l'épidémie de la Maladie à Virus Ebola (MVE), la Guinée avec l'appui de la Banque mondiale, a initié le PSRM en vue de relever le système sanitaire dans la Région Administrative de Mamou et d'améliorer les soins de santé primaires dans cette région à densité élevée.

Le projet comprend trois composantes complémentaires : Composante 1: Renforcer la disponibilité de produits de santé maternelle et infantile et de fournitures au niveau de la santé primaire ; Composante 2: Améliorer la disponibilité de ressources humaines qualifiées pour la santé ; composante 3: Renforcer la capacité d'effectuer la supervision et l'appui au niveau des districts des centres et postes de santé dans les localités cibles.

Certaines activités du PSRM peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les activités du projet ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le présent CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le PSRM et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet sur l'ensemble de la région. Il donne également une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social des zones d'intervention du projet. En dépit des nombreuses faiblesses relevées, le système sanitaire guinéen est plus que jamais appelé à jouer un rôle majeur aussi bien sur le plan écologique que sur le plan économique et social, du fait de l'évolution démographique et de la vulnérabilité des populations locales. Les défis à relever portent sur : la normalisation de la prestation des services de santé primaire pour en particulier, les mères et les enfants au niveau de la région ; le rétablissement de la confiance entre les populations et les structures sanitaires pour améliorer leur accès aux médicaments essentiels ; le renforcement de l'hygiène au niveau des infrastructures sanitaires grâce à la mise à disposition de l'eau potable.

La zone du projet se situe en Moyenne Guinée, qui est une région de montagne caractérisée par les contreforts du Fouta Djallon. Elle est presqu'entièrement dominée par les chaînes montagneuses dont l'altitude moyenne dépasse partout 700 m. Son climat de type tropical est modifié par l'altitude. Il subit également l'influence de l'Océan Atlantique à l'Ouest. La région est caractérisée par l'alternance de deux (2) saisons : la saison sèche et la saison pluvieuse à durée égale.

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur de la santé et de l'environnement du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques: Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) et ses textes d'application, le Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application qui régissent les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques ; le Guide général de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social en Guinée (février 2013) ; le cadre juridique et institutionnel communautaire/régional dans le domaine de la santé, etc.

Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et la Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Evaluation Environnementale.

Au niveau institutionnel, on note des faiblesses : l'environnement, l'hydraulique et les forêts ont longtemps fait partie du même département, mais le refus de considérer le code de l'environnement comme le chapeau montre que les compétences des différents services chargés de l'environnement et des ressources naturelles sont plutôt concurrentes au lieu d'être horizontales et complémentaires.

Egalement, il est important de signaler au plan institutionnel que dans le cadre de la réglementation des Eudes d'Impact Environnemental et Social, le Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementales (BGEEE) lance le processus de réalisation desdites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et Ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE).

Aussi, le BGEEE a pour mission de valider la classification environnementale et sociale des sous-projets, la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le CGES et le suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Le PSRM est directement concerné par deux (2) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : la PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale et la PO 4.11 relative aux Ressources Culturelles Physiques. Le projet est considéré, suite au tri préliminaire (screening) de la Banque mondiale, comme un projet de catégorie B, c'est-à-dire un projet associé à des impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés et réversibles.

Le PSRM comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions sanitaires des communautés locales et particulièrement celles des femmes et des enfants seront améliorées dans les zones d'interventions, sans porter préjudice à l'environnement. Le projet fournira également de l'eau potable et des médicaments aux structures sanitaires et aux populations concernées. Le PSRM permettra de renforcer les capacités techniques des services du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), visant l'amélioration des conditions de travail de l'administration sanitaire en vue d'accroitre leur capacité opérationnelle sur le terrain. D'autres résultats sociaux au plan institutionnel concernent les

capacités pour élaborer des outils qui faciliteront la planification, la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire.

Le Projet prendra en compte tous les autres éléments de l'environnement touchés, notamment, le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, conformément aux procédures de la PO 4.01. Les informations liées aux impacts sociaux et environnementaux ainsi qu'aux dispositions de ce CGES seront diffusées partout où besoin sera.

Les principes de la PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques seront respectés, notamment, l'application des procédures en cas de découvertes de vestiges archéologiques.

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux négatifs significatifs, le principal risque associé à la mise en œuvre de ses activités concerne la gestion des déchets produits par les prestations de services de santé, y compris les produits médicamenteux périmés et abandonnés dans la nature. En outre, les risques d'impacts négatifs concernent la production de déchets de chantier résultant des travaux d'adduction d'eau potable, la manipulation, la classification, le triage, le transport, le stockage et l'élimination inappropriés des déchets solides et liquides ainsi que les nuisances sonores de l'atelier de forage. A ceux-ci s'ajoutent les risques d'accidents liés à la présence des engins de forage sur les sites.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures de sauvegarde, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation, de sensibilisation et de Suivi/Evaluation des activités du projet. La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination du BGEEE et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementale et Sociale (ESES) qui sera recruté à cet effet, avec l'implication des communautés locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par le BGEEE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage participeront aussi à la supervision. Le budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES est de **4 861 000 000** francs guinéens soit **540 000** USD. Ce budget sera étalé sur les trois (3) années de mise en œuvre du projet.

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

Malgré sa récente transition vers la démocratie, la Guinée reste l'un des pays les plus pauvres dans le monde. Cet héritage dû entre autres à l'instabilité politique, à l'insécurité et aux défis que pose la gouvernance a limité les possibilités de prospérité partagée en Guinée et ce, en dépit de vastes richesses naturelles.

En Guinée, le revenu par habitant était d'environ 497 $US en 2011, moins de la moitié de la moyenne régionale, et la majorité de la population continue de vivre dans l'extrême pauvreté. La pauvreté en Guinée a augmenté en dépit de l'abondance de ses ressources agricoles et minérales. En 2012, 55,2 % de la population guinéenne vivait dans la pauvreté, comparativement à 53 % en 2007 et 40,3 % en 1995. La pauvreté rurale est plus répandue (64,7 %) que dans les zones urbaines (32,1 %). Sur 182 pays dans le monde, la Guinée est classée 170e en 2005 et 178e en 2012 sur l'indice de développement humain du PNUD. Les régions de Faranah et de Mamou sont parmi les plus pauvres du pays.

Egalement, la crise d'Ebola, qui a débuté en décembre 2013, a été le résultat direct d'un système de santé extrêmement faible, encore plus affaibli par l'épidémie elle-même. L'effort consenti pour lutter contre cette épidémie a malheureusement impacté sur les services de santé maternelle et infantile, absorbant ainsi une bonne partie du financement initialement alloué à de tels services, et impactant également de manière significative sur la capacité de gestion et de prestation des services du Ministère de la santé. Aussi, il a été constaté la réticence de l'ensemble de la population à accéder au système de santé (par crainte de contamination, de manque de confiance, manque d'accessibilité en raison de l'appauvrissement et le manque de services disponibles).

Avec le développement du vaccin contre Ebola, l'épidémie a finalement pris fin le 30 septembre 2015. Environ 2 533 personnes sont mortes de la MVE en Guinée (y compris 115 travailleurs de la santé) sur un total de 3 809 cas. Avec le nouveau vaccin, l'infection est tombée en dessous de moyennes quotidiennes de 2 cas par semaine et le 29 décembre 2015, l'OMS a déclaré la Guinée libérée d'Ebola.

L'aide immédiate est maintenant nécessaire pour normaliser la prestation des services pour les mères et les enfants en particulier au niveau primaire du système de santé.

Déjà avant la crise d'Ebola, le système sanitaire guinéen était parmi les plus faibles de la sous-région**.** Néanmoins, en dépit de cette faiblesse, l'espérance de vie à la naissance est passée de 43 à 53 ans, grâce à l'amélioration de l'accès aux médicaments et vaccins. Durant l'an 2013 le ratio de mortalité maternelle pour 100 000 naissances pour la Guinée était de 650, comparativement à 964.7 et 859.9 en 2008 et en 1990. Bien que le taux de mortalité infantile ait diminué, passant de 154 pour 1 000 naissances vivantes en 2002 à 101 pour 1 000 naissances vivantes en 2013, le taux demeure élevé en comparaison avec le reste de la région. En tant que tel, la Guinée n'a pas atteint les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 4 et 5, de réduire la mortalité maternelle et infantile (OMS 2015).

Les taux élevés de mortalité chez les enfants sont principalement liés à une faible couverture vaccinale, une faible distribution des moustiquaires imprégnées d'insecticide et les taux élevés de malnutrition. Aussi, la santé maternelle et la mortalité sont liées à de faibles niveaux d'accouchements dans les structures sanitaires et la faible qualité des soins prénataux.

C'est donc dans le but de renforcer le système de santé encore affaibli par l'épidémie à virus Ebola, qui a affecté la sous-région Ouest africaine notamment la Guinée, le Libéria et la Sierra Léone, que la Banque mondiale s'est engagée à appuyer le renforcement des capacités des services de santé maternelle et infantile à travers un Projet de Santé pour la Région de Mamou (PSRM).

L'amélioration du système de santé au profit des bénéficiaires immédiats du Projet que sont les femmes et les enfants dépendant des services de santé primaires pour leurs besoins, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, en intrants, va générer des déchets biomédicaux additionnels. En outre, les centres de santé situés dans la zone d'intervention du projet seront dotés de forages d'eau potable. Ces différentes activités pourraient avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone d'intervention du projet.

Au regard de la législation en vigueur et précisément des Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89 portant Code de l'Environnement en République de Guinée, la mise en œuvre des activités du Projet doit être précédée d'une Evaluation Environnementale et Sociale.

De même, la politique opérationnelle PO/PB4.01 de la Banque mondiale rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale pour toute activité susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les matrices de l'environnement.

C'est donc dans l'optique de se conformer d'une part, à ces ordonnances portant Code de l'Environnement en République de Guinée et d'autre part, à l'OP/PB4.01 portant Evaluation Environnementale que le PSRM a réalisé le présent CGES.

2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

2.1. Objectif général

Le présent CGES a pour objectif général, d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le cadre du PSRM et d'autre part (ii) de définir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les arrangements institutionnels à prendre durant la mise en œuvre du Projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, soit les porter à des niveaux acceptables.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du présent CGES sont de :

- définir les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les sous-projets dont l'emprise est inconnue, déterminer les principaux problèmes à analyser

(scoping) et analyser de façon détaillée les impacts (Etude d'Impact Environnemental et Social) ; ce qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PSRM de pouvoir identifier, caractériser, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet au stade de planification dans le respect des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et des lois guinéennes en matière de gestion environnementale et sociale.

- définir les arrangements institutionnels, y compris les mesures relatives au renforcement des capacités mais aussi les mécanismes de suivi, qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées.

Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet. Toutefois, le présent document étant un CGES, il serait possible de réaliser des EIES et des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PSRM.

3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Projet.

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- la revue documentaire a permis de collecter des informations utiles sur le Projet, ses impacts potentiels sur les personnes et les biens ; le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion environnementale et sociale; les méthodes d'évaluation des impacts et les mécanismes d'atténuation et de compensation pendant la mise en œuvre ;
- les rencontres avec les autorités en particulier les autorités régionales, préfectorales, les services du Ministère en charge de la santé concernés par le Projet et les populations bénéficiaires. Il s'agissait à travers ces rencontres de leur présenter le Projet et de recueillir leurs avis et préoccupations. Ces échanges ont été l'occasion pour les populations et certains services de la santé d'émettre des avis, observations et suggestions.

Dans l'ensemble, il ressort des échanges une adhésion des populations au PSRM.

4. Structuration du rapport :

La rédaction du présent CGES est structurée de la manière suivante :

- Résumé exécutif;
- Introduction;
- Description et étendue du projet ;
- Environnement biophysique et humain de la Guinée;
- Cadre politique, légal et institutionnel;
- Paramètres environnementaux généraux;
- Impacts environnementaux et sociaux spécifiques;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale;
- Processus d'information et de consultation publique;

- Conclusion ;
- Annexes.

1. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

1.1.Objectif du Projet

L'objectif du PSRM est de mettre à disposition les intrants nécessaires à l'appui essentiel aux services de santé maternelle et infantile au niveau primaire dans la Région de Mamou.

1.2. Composantes du Projet

Le Projet s'articule autour de trois composantes complémentaires :

Composante 1 : Renforcer la disponibilité de produits de santé maternelle et infantile et de fournitures au niveau de la santé primaire

Le financement de cette composante se concentrera sur (1) l'amélioration de la disponibilité de la SMNE avec les commodités et fournitures nécessaires à la mise en œuvre des programmes de santé maternelle et infantile négligés par le Ministère (sous-composante 1.1), et (2) accroître le nombre de centres de santé avec points d'eau et rendre disponible la prestation des services de santé.

Composante 2 : Amélioration de la disponibilité de ressources humaines qualifiées pour la santé

Le financement de cette composante se concentrera sur (1) le renforcement de la disponibilité des travailleurs de la santé au niveau primaire (sous-composante 2.1) et (2) l'engagement des agents de santé communautaires pour créer la demande et l'absorption de prestations de services sur la santé maternelle et infantile (sous-composante 2.2).

Composante 3 : Renforcer la capacité d'effectuer la supervision d'appui au niveau des districts des centres de santé et postes sanitaires dans les districts cibles

Cette composante permettrait de s'assurer que les entrées ci-dessus se traduisent par des services réellement offerts, en grande partie par le renforcement de la supervision d'appui au niveau du district et au-dessous. Un appui technique et financier sera fourni aux directions de la santé de district afin de renforcer la supervision et la surveillance des centres et postes de santé (au sein de leur vaste mandat de responsabilité). Les Directeurs Préfectoraux de la Santé (DPS) recevront une aide financière et technique pour la planification et la mise en œuvre des visites de supervision pour améliorer le rendement du personnel et la qualité des services dans les centres de santé.

1.3. Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires immédiats du Projet sont les femmes et les enfants dépendants des services de santé primaires pour leurs besoins, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Mamou abrite environ 753 855 personnes (RGPH3 2015). Parmi ceux-ci, 411 555 (55 %) sont de sexe féminin, 410

851 (54,5 %) sont des enfants scolarisables, 33 923 (5 %) sont des femmes enceintes et 4855 sont des enfants de moins de cinq ans.

1.4. Indicateurs de performance et suivi-évaluation

Les résultats suivants des indicateurs seront utilisés pour mesurer l'atteinte de l'Objectif de Développement du Projet (ODP) dans la région ciblée.

- Réduction des ruptures de stock de médicaments de sauvetage sélectionnés pour la SMNE au niveau du centre de soins de santé ;
- Nombre d'ATS qui sont nouvellement recrutés ;
- Nombre de stimulants de type amphétamine et autres ;
- Nombre de travailleurs de la santé qui reçoivent une formation ;
- Nombre de travailleurs de santé communautaire nouvellement formés et engagés dans la promotion de la santé et de la prestation des services de base ;
- Pourcentage des centres de santé qui sont contrôlés au moins 2 fois par an par une équipe préfectorale ;
- Nombre de centres de santé équipés d'un nouveau point d'eau.

2. BREVE DESCRIPTION DES CONDITIONS DU MILIEU NATUREL ET DE LA SITUATION SANITAIRE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

La République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 245 857 km^2. C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique. Elle est limitée à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali, au Sud par le Libéria et la Sierra Leone, à l'Ouest par l'océan atlantique et la Guinée Bissau et au Nord par le Sénégal et le Mali.

Sur la base du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2014(RGPH 2014), la Guinée comptait plus de 10 millions d'habitants. Les femmes représentaient 51% et les jeunes de moins de 18 ans, 57% de la population.

Le découpage administratif de la République de Guinée donne : 8 Régions Administratives, 33 Préfectures, 38 Communes Urbaines (C.U) et 304 Communes Rurales (CR).

Le Projet de Santé de la Région de Mamou objet du présent CGES, intervient comme le nom du projet l'indique, dans la Région administrative de Mamou, située dans le Fouta-Djallon, en Moyenne Guinée. Elle comprend les Préfectures de Mamou, Dalaba et Pita.

2.1. Milieu physique

2.1.1. Relief

La moyenne Guinée est une région de montagne caractérisée par les contreforts du Fouta Djallon. Elle est presqu'entièrement dominée par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon dont l'altitude moyenne dépasse partout 700 m. La chaîne du Fouta Djallon se divise en massifs compacts, dominant les plateaux, le tout entrecoupé de profondes vallées. Les sommets les plus élevés de cette chaîne sont : Le Mont Tinka (1425m), qui domine le plateau de Dalaba, le Mont Loura (1515 m), point culminant du Fouta Djallon, dominant les falaises qui surplombent la vallée du fleuve Gambie.

Certains sommets plus isolés atteignent des altitudes fort élevées : Mont de Maci (Pita), Mont de Kokoulo (Labé), Mont de Badiar (Koundara).

Les plaines en Moyenne Guinée sont peu nombreuses. Il s'agit: des plaines situées entre Koundara et Gaoual, inondées et fertilisées par les fleuves Koulountou et Koliba; des plaines moins fertiles localisées entre Timbi (Pita) et Popodara (Labé); des plaines inondées et marécageuses de Kolloun, Malipan , Moukidjigue (Tougué) et des plaines de bas-fonds, assez fertiles mais difficiles à exploiter à Ditinn (Dalaba) et Sangaréa (Pita).

2.1.2. Climat

Le climat de la Moyenne Guinée ou climat foutanien est un climat de type tropical modifié par l'altitude. Il subit également l'influence de l'Océan Atlantique à l'Ouest. L'année se divise en 2 saisons de durée à peu près égale :

- ✓ la saison sèche qui s'allonge à mesure que l'on va vers le Nord et pendant laquelle l'harmattan souffle avec intensité;
- ✓ la saison des pluies qui connait de violentes averses, plus accentuées sur le versant occidental du massif, exposé à la "mousson" maritime, que sur le versant oriental à "l'ombre de la pluie".

Ainsi, il tombe en moyenne: 2.500 mm de pluie à Télimélé (versant occidental du Fouta Djallon), 1.882 mm à Pita et 1764mm à Labé (Plateau central du Fouta); 1.600 mm à Tougué (Partie orientale du Fouta Djallon);

La moyenne pluviométrique du Fouta Djallon est de 1.831 mm répartis en 119 jours, le maximum a lieu en Août. Les moyennes thermiques sont abaissées par l'altitude. La moyenne des maxima est de 29° C ; celle des minima 17° C. De Novembre à Février, la fraicheur, sinon le froid est extrêmement sensible (12° C comme minimum moyen de Janvier à Labé). Les sites de Dalaba et Mali sont particulièrement remarquables pour leur fraicheur ; ce qui en fait des lieux touristiques privilégiés.

L'amplitude thermique annuelle (écart de température entre le mois le plus chaud de l'année et le mois le plus froid) est très marquée, à cause de l'altitude et de la continentalité.

2.1.3. Hydrographie

La Guinée possède un système impressionnant et complexe de cours d'eau. Ceux-ci naissent au cœur ou sur les pentes du Fouta Djallon et prennent la direction de l'Océan Atlantique où ils se jettent directement ou par des détours, à travers de larges estuaires (les *Rios* ou *Rias*).

L'un des principaux cours d'eau de la Moyenne Guinée est le Konkouré, qui prend sa source dans la région de Mamou à près de 1000 m d'altitude. C'est le cours d'eau sur lequel se trouvent les aménagements hydroélectriques de Garafiri et de Kaleta. Ce cours d'eau draine la majeure partie des hauts plateaux centraux du Fouta Djallon, grâce à ses affluents de droite, qui sont : la Kakrima venant de Labé, le Fetoré et le Kokoulo venant de Pita. C'est sur ce dernier que l'aménagement hydroélectrique de Kinkon a été réalisé.

Le konkouré reçoit à sa gauche un affluent non-négligeable, le Badi appelé aussi Samou dans la zone de Kindia, et qui abrite les aménagements hydro-électriques des Grandes Chutes de Donkéa et de Banéa.

Le Konkouré arrose les préfectures de Mamou, Dalaba, Pita, Kindia, Télimélé, Fria, Dubréka et se jette dans la mer, après la Sous- préfecture de Ouassou (Dubréka), par un large estuaire. Il est le plus important des fleuves côtiers guinéens, non seulement par sa longueur (370 km), ou par l'étendue de son bassin versant (17.000

km2), mais également par ses immenses possibilités hydro-énergétiques. C'est sur ce cours d'eau que sont prévus les aménagements hydroélectriques de Souapiti et Amaria.

2.2. Milieu biologique

2.2.1. Végétation et flore

La végétation de la Moyenne Guinée présente les vestiges d'une forêt ancienne. Elle a actuellement l'aspect des savanes tropicales. Les forêts occupent les versants et les sommets des montagnes, les rives des cours d'eau (forêts-galeries) ainsi que certaines parties des plateaux et des plaines. Les savanes arbustives et herbeuses quant à elles, se rencontrent sur les bowés[1].
Les espèces végétales les plus rencontrées dans la zone sont: le koura (*Parinari excelsum*), le teli (*Erythrophleum guineense*), le gobi (*Carapa Touloucouma*), le néré (*Parkia biglobosa*), le tyimmé.

2.2.2. Faune

Il existe une diversité faunique en Moyenne Guinée. On peut citer entre autres :

- Reptiles : vipère à cornes, mamba vert, boa, varan, etc.
- Mammifères : singe gris, singe noir, singe rouge, écureuil, etc.

Figure 1 : Carte de la Région Administrative de Mamou

[1] Cuirasses latéritiques stériles progressivement mises à nu par décapage du sol en surface

Source : Institut Géographique de Guinée, 2011

2.3.Situation sanitaire

2.3.1. Système de Soins

Le système de soins guinéen est composé des sous-secteurs publics et privés.

Le sous-secteur public comporte essentiellement :

- le centre de santé et le poste de santé, qui constituent la base de la pyramide sanitaire ;
- le centre médical et l'hôpital préfectoral constituent le niveau de référence ;
- l'hôpital régional constitue le deuxième niveau de recours ;
- l'hôpital national constitue le troisième niveau de recours et pour les soins spécialisés.

Le sous-secteur privé comprend les structures médicales et les structures pharmaceutiques. Dans la typologie du sous-secteur médical, on distingue les cabinets de consultations et de soins, les cliniques médicochirurgicales, les cabinets dentaires et les cabinets de sage-femme. Les structures pharmaceutiques sont composées des points de vente, des officines privées, des sociétés grossistes et des laboratoires d'analyses biomédicales.

2.3.2. Infrastructures sanitaires

Les infrastructures de soin sont constituées essentiellement d'établissements de santé répartis entre les secteurs publics et privés. Le tableau ci-dessous montre, par type, le nombre des structures du secteur public.

Le secteur privé médical est composé actuellement de 19 cliniques, deux hôpitaux d'entreprise, 219 cabinets de consultation, 11 cabinets dentaires et 16 cabinets de sage-femme, 4 sociétés de grossiste, 236 officines, 40 points de vente et 10 laboratoires **(MSHP, 2009).** Le secteur privé traditionnel a été amélioré par la création des associations et de formation des tradi - praticiens (accoucheuse, herboriste, etc.)

2.3.3. Cadre structurel

Le système de santé est organisé de façon pyramidale en 3 niveaux présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Organisation de la pyramide sanitaire

Niveau	Structures administratives	Structures de soins
National (central)	Direction Nationale Services d'appui Services rattachés Etablissements publics	Hôpitaux nationaux
Régional (intermédiaire)	Direction Régionale de la Santé	Hôpitaux régionaux
Préfectoral (périphérique)	Direction Préfectorale de la santé	Hôpitaux préfectoraux Centre de santé

Source : MSHP 2014

A ces structures organiques chargées de la prise de décision et de la production des soins, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), a mis en place des structures de coordination et des organes consultatifs.

Tableau 2: Instances de coordination et organes consultatifs

Niveau	Instance de coordination	Organes d'orientation
National (central)	Comité Technique de Coordination (CTC)	**Conseil national de la santé** **Commission nationale** **Conseils d'Administration des HN**
Régional (intermédiaire)	Conseil Technique Régional de la Santé (CTS)	**Comité régional de la Santé** **Conseil d'Administration de l'hôpital régional**
Préfectoral (périphérique)	**Comité Technique Préfectoral de la Santé (CPTS)**	**Comité Consultatif** **Comité de gestion des centres de santé**

Source : MSHP 2014

Quant aux infrastructures de soin, elles sont constituées essentiellement d'établissements de santé répartis entre les secteurs publics et privés. Le tableau ci-dessous montre, par type, le nombre des structures du secteur public.

Les infrastructures sanitaires publiques sont reparties de façon inégale, avec une étendue qui va de 34 pour la ville de Conakry à 247 pour la région administrative de Labé. Cette répartition varie considérablement d'un type de structure à un autre.

Tableau 3: Répartition géographique des infrastructures publiques de soins

N°	Régions	PS	CS	CSA	HP/CMC	HR	HN	TOTAL
1	Ville de Conakry	4	22	0	5	0	3	34
2	Région de Kindia	153	55	0	5	1	0	214
3	Région de Boké	108	42	2	4	1	0	157
4	Région de Mamou	97	36	0	2	1	0	136
5	Région de Labé	176	65	1	4	1	0	247
6	Région de Faranah	96	43	0	2	1	0	142
7	Région de Kankan	134	67	0	4	1	0	206
8	Région N'Nzérékoré	157	77	2	6	1	0	243
	Total	925	407	5	32	7	3	1379

Source : Section Infrastructures DNEHS/PEV 2013

L'ensemble des infrastructures présente des états physiques et fonctionnels différents à cause des décalages dans leur réalisation, dans les méthodes technologiques utilisées et dans la maintenance. Le niveau des équipements correspond généralement à celui défini dans la carte sanitaire, mais avec des différences notables dans leur fonctionnalité.

Pour le cas spécifique de la Région de Mamou qui est la zone d'intervention du PSRM, à date, selon des informations provenant des autorités régionales, 163 ATS sont employés dans cette région. Pour se conformer à la norme d'ATS par centre et poste de santé, 92 ATS doivent être recrutés. Le tableau suivant présente le nombre d'ATS à être recrutés dans les structures sanitaires des trois Préfectures.

Tableau 4: Nombre d'ATS à recruter

Région de Mamou	Nombre d'ATS disponible [2]	Nombre d'établissements de santé (2015)	Nombre de poste de santé (2015)	Nombre de sages-femmes	Nombre d'infirmières et d'infirmiers	ATS nécessaires[3]	ATS pour être recruté
Dalaba	39	10	50	0	4	92	**53**
Mamou	78	18	30	4	24	84	**6**
Pita	46	13	72	6	12	79	**33**

[2] Les données recueillies à partir de l'autorités de district régional en janvier 2016

[3]Calculé comme suit : (Nombre de centres de santé avec les sages-femmes/infirmière x 3 ATS) + (Nombre de centres de santé sans les sages-femmes/infirmière x 5 ATS) + (Nombre de postes de santé x 1) = nombre d'ATS requis

TOTAL	**163**	**41**	**152**	**10**	**40**	**255**	**92**

Source : PAD PSRM

Les 92 ATS seront recrutés par la DRS progressivement au cours de la phase du Projet. L'ATS sera employé au taux de US$ 140 par mois, conformément au taux payé dans le cadre de la Banque mondiale par le PASSP à Labé et Faranah.

Au stade actuel, ces chiffres représentent les valeurs de planification fondée sur des informations recueillies auprès des autorités régionales. Quand le Projet sera en cours, ces chiffres devront peut-être être adaptés en tenant compte des interventions d'autres organismes de développement.

Toutefois, les consultations publiques issues des visites de terrain ont permis de ressortir les situations suivantes :

Tableau 5: Situation des CS et PS du District sanitaire de Mamou

Centres de Santé	Postes de Santé	Fonctionnel		Personnel	
		Oui	Non	Etatique	Communautaire
Boulliwel	Kendouma		X		
	Soriya	X			**X**
	Djoungol	X			**X**
	Senadé		X		
	BhawoFello		X		
Dounet	Sambamarè	X			**X**
	Alphaya	X			**X**
	N'Dindéa	X			**X**
	Kiganpyl	X			**X**
	Soumbalako	X		X	
Gongoret	Poukou	X			**X**
	PoukouBourouwal	X			**X**
	Kourou	X			**X**
Kégnéko	N'DiréMaoudé		X		
	Dalaoulen		X		
	BanirèHafia	X			**X**
Konkouré	Tamagaly	X		X	
Loppè	Kimbély	X		X	
Niagara	Botorè	X			**X**
	Kollah	X			**X**
	Torobhè	X		X	
	Toka		X		
Ourékaba	Sitakoto	X		X	
	Alphaya		X		
	Séléya	X			**X**
	Sogoroyah		X		
Porédaka	Dar es salam	X			**X**
	Sankaréla	X		X	

Centres de Santé	Postes de Santé	Fonctionnel		Personnel	
		Oui	Non	Etatique	Communautaire
	Kolissoko	X			**X**
	N'Diaré	X		X	
	Doubhel	X			**X**
	Dhouria	X		X	
	Tounkan	X		X	
	Yalama	X			**X**
	DondholDjeidi	X			
Saramoussayah	Bourouwil	X		X	
	Sarébowal	X			**X**
	Sokotoro				
Soyah	Bertéyah	X		X	
	Farenta	X			**X**
	Nobè	X			**X**
	Kenten	X			**X**
Timbo	KinyaOuriya	X		X	
	Dentily	X			**X**
	Daara		X		
Téguéréya	Bendougou	X			**X**
Tolo	Siminko	X			**X**
	SoumbalakoTossokèrè	X			**X**
	Gouba	X			**X**
Poudrière	HoréFello	X		X	
Sabou	Koumy		X		
Horé Mamou	Dama		X		
Sèrè	**Km15**		**X**		

Tableau 6: Situation des points d'eau des CS du District sanitaire de Mamou

Structures sanitaires	Statut	Point d'eau	Observation
Boulliwel	CSR	1	UNICEF
Dounet	CSR	1	UNICEF
Gongoret	CSR	1	UNICEF
Horé Mamou	CSU	0	Echec
Kégnéko	CSR	1	UNICEF
Konkouré	CSR	1	UNICEF
Loppè	CSU	1	UNICEF
Niagara	CSR	1	UNICEF
Ourékaba	CSR	1	UNICEF
Porédaka	CSR	1	Adduction d'eau par particulier
Poudrière	CSU	1	UNICEF
Sabou	CSU	1	UNICEF

Saramoussaya	CSR	0	Echec
Sèrè	CSU	1	UNICEF
Soyah	CSR	1	UNICEF
Téguéréya	CSR	1	Ancien
Timbo	CSR	1	UNICEF
Tolo	CSR	1	UNICEF

Tableau 7: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Mamou

Centres de Santé	Nombre d'agents	Catégories professionnelles				Besoin en personnel	
		IDE/SF	ATS	Matrones	Gardiens	IDE/SF	ATS
Boulliwel	4	1	2	1	0	1	**0**
Dounet	3	0	2	1	0	1	**3**
Gongoret	2	0	1	1	0	1	**2**
Horé Mamou	2	0	1	1	0	1	**2**
Kégnéko	3	0	2	1	0	1	**3**
Konkouré	2	0	1	1	0	1	**2**
Loppè	5	1	3	1	0	0	**1**
Niagara	2	0	1	0	1	1	**3**
Ourékaba	3	2	0	1	0	0	**3**
Porédaka	3	2	0	1	0	0	**3**
Poudrière	8	4	4	0	1	0	**0**
Sabou	5	1	3	0	1	0	**1**
Saramoussaya	3	1	1	1	0	0	**3**
Sèrè	2	0	1	1	0	1	**2**
Soyah	2	0	1	1	0	1	**3**
Téguéréya	2	1	0	1	0	1	**3**
Timbo	3	1	1	1	0	1	**2**
Tolo	2	0	1	1	0	1	**3**
Total	**56**	**14**	**23**	**15**	**3**	**12**	**39**

Tableau 8: Situation des CS et PS du District sanitaire de Dalaba

Centres de Santé	Postes de Santé	Fonctionnel		Personnel	
		Oui	Non	Etatique	Communautaire
Bodié	Yalé	X		X	
	Diawbhé	X		X	
	Manta	X		X	
	Maranda	X		X	
	M'Bouro	X		X	
Ditinn	Botobofel, , ,	X		X	
	Kourou,	X		X	

Centres de Santé	Postes de Santé	Fonctionnel		Personnel	
		Oui	Non	Etatique	Communautaire
	Fougoumba	X		X	
	Diambourouya	X		X	
	Simpia,	X		X	
	Bendougou	X		X	
Kaala	Herico	X		X	
	Pellal	X		X	
Kankalabé	Koufa	X		X	
	Teliwal	X		X	
	N'Dantaba	X		X	
	Séfouré	X		X	
	Gobiré	X		X	
	Thioro				
	Dar es Salam		X		
Kébaly	Diouriya	X		X	
	Mirrirè,	X		X	
	Kahel,	X		X	
	Banga,	X		X	
	Boussoura,	X		X	
	Herico	X		X	
Koba	Loppeh	X		X	
	Horèkessema	X		X	
	Hafia	X		X	
	Kokou	X		X	
	Hafia		X		
	Lélé		X		
	Kakory		X		
Mafara	Kourouseriabhé	X		X	
	Dondé	X		X	
	Ketiguiya	X		X	
	Pennou	X		X	
Mitty	Bindi	X		X	
	Sebhory	X		X	
	Diangolo	X		X	
	Petty	X		X	
	Djiguiwel	X		X	
	Fonfoya	X		X	
Mombeya	Lahoya	X		X	
	Gali	X		X	
	Gnekema	X		X	
	Kénènè	X		X	
	Kigna	X		X	
	Dougaya		**X**		

Tous les Centre de Santé sont dotés de forage à l'exception du Centre de Santé de Kaala, compte tenu de son emplacement.

3 Postes de Santé /50 possèdent des puits améliorés : Sébhory et Bindi dans Mitty et Kourouseriabhé dans Mafara.

3 Postes de Santé /50 possèdent des puits artisanaux : M'Bouro et Maranda dans Bodié et Diambourouya dans Ditinn

Tableau 9: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Dalaba

Catégories socioprofessionnelles	DPS	Hôpital	Centres de Santé	Postes de Santé	Total	Besoins
Médecins	2	4	0	0	6	5
Chirurgiens/T. Dentistes	0	1	0	0	1	1
Pharmaciens	0	0	0	0	0	2
Biologistes	0	3	2	0	5	1
AA et Financiers	1	1	0	0	2	1
Sage Femmes	0	0	0	0	0	13
Aide de Santé	0	1	3	0	4	10
TSP	0	0	1	0	1	2
Auxiliaires dentistes	0	0	0	0	0	2
Techniciens Odonto.	0	0	0	0	0	1
Préparateurs en pharmacie	0	0	0	0	0	1
Technicien Radio	0	0	0	0	0	2
Agent de maintenance	0	1	0	0	1	2
Agents d'hygiène	0	0	0	0	0	12
Techniciens Labo	0	1	1	0	2	2
ATS	2	4	16	17	39	40
Secrétaires	0	0	0	0	0	2
Chauffeurs	1	1	0	0	2	1
Gardiens	1	1	0	0	2	10
Matrones	0	3	4	3	10	5
Total	**7**	**21**	**27**	**20**	**75**	**95**

Tableau 10: Situation des CS et PS du District Sanitaire de Pita

Centre de Santé	Poste de Santé	Fonctionnel		Personnel	
		Oui	Non	Etat	Communauté

Centre de Santé	Poste de Santé	Fonctionnel		Personnel	
C S U	Ndouyebhe Sally	x			X
Gadha Koubi	-	-	-	-	-
Brouwal Tappe	Bomboly	X		X	
	Gadha Boundouwol	X			X
	Ley Gnele	X			X
	Thimmewy Pele	X			X
	Hakoude Mitty	X			X
Bantignel	Brouwal Hollande	X			X
	Misside Hinde	X		X	
	Melikansa	X			X
	Salliya Ecole	X			X
	Bantignel 2	X			X
	Misside Hamdallaye	X			X
	Brouwal Lahedji	X			X
	Koole		X		
Maci	Palaga	X			X
	Hamdallaye	X			X
	Djereinna	X			X
	Kambako	X			X
	N' dantari	X			X
	N' dire	X			X
	Tanga	X			X
	Madina Lebere	X			X
	Litty	X			X
	Thiewere		X		
Timbi Touni	Wansan	X			X
	Djongassy	X			X
	Pellel Bantan	X			X
	Kottiou	X			X
	Hore Wouri	X		X	
	Bendekoure	X			X
	Diaga	X		X	
	Saran	X		X	
	Pellel Missira		X		
Sintaly	Kokoulo	X		X	
	Saraya	X		X	
	Bourkaye	X		X	
	Lalya	X			X
	Garaya		X		
Donghol Touma	Yengue	X			X
	Somo	X			X
	Doukoukou			X	
	Gueme	X			X

Centre de Santé	Poste de Santé	Fonctionnel		Personnel	
	Taire			X	
	Touma	X			X
	Pellal	X			X
	Dara	X			X
	Bambaya		X		
Timbi Madina	Boumalol	X			X
	Tokossere	X			X
	Tyapata	X			X
	Dampo	X			X
	Ainde	X			X
	Kourou	X			Associatif
Ley Miro	Diounkoun	x		X	
	Wareya	X		X	
	Ley Diohe	X			X
	Faro	X			X
	Fetowol	X			X
	Kouye	X			X
Sangareah	Solienta	X			X
	Saari	X			X
	Ninguetere	X			X
	Hafia	X			X
	Allere	x			X
Ninguelandé	Safa	X		X	
	Pellal	X			X
	Debeya	X			X
	Loukouta	X			X
	Wendou	X			X
	Yorgo	X			X
	Ley Fita	X			X
	Gninkan	X		X	
	Fello Lahè	X			X
Gongore	Hamdallaye	X		X	
	Bambeto	X			X
	Djindji	X			X
	Boussoura Yorgho	X			X
	Deben	X			X
	Darou	X			X
	Madina Lague	X			X
	Thimmehi	X			X
	Dianfou	X			X

Tableau 11: Situation des points d'Eau dans le District sanitaire de Pita

Structures Sanitaires	Statut	Points d'eau	Observations
Centre de Santé Urbain	CSU	X	UNICEF
Gadha koubi	CSU	X	UNICEF
Brouwal Tappé	CSR	X	UNICEF
Maci	CSR		
Gongorè	CSR	X	UNICEF
Sintaly	CSR	X	UNICEF
Bantignel	CSR	X	UNICEF
Timbi Touni	CSR		Existence d'un projet
Timbi Madina	CSR		
Ninguélandé	CSR		
Donghol Touma	CSR	X	UNICEF
Ley Miro	CSR	X	UNICEF
Sangaréah	CSR	X	UNICEF

Tableau 12: situation du Personnel existant et expression des besoins du District sanitaire de Pita

Catégories socioprofessionnelles	DPS	Hôpital	Centres de Santé	Postes de Santé	Total	Besoins
Médecins	2	4	0	0	6	5
Chirurgiens/T. Dentistes	0	1	0	0	1	1
Pharmaciens	0	0	0	0	0	2

Catégories socioprofessionnelles	DPS	Hôpital	Centres de Santé	Postes de Santé	Total	Besoins
Biologistes	0	3	2	0	5	1
AA et Financiers	1	1	0	0	2	1
Sage Femmes	0	0	0	0	0	13
Aide de Santé	0	1	3	0	4	10
TSP	0	0	1	0	1	2
Auxiliaires dentistes	0	0	0	0	0	2
Techniciens Odonto.	0	0	0	0	0	1
Préparateurs en pharmacie	0	0	0	0	0	1
Technicien Radio	0	0	0	0	0	2
Agent de maintenance	0	1	0	0	1	2
Agents d'hygiène	0	0	0	0	0	12
Techniciens Labo	0	1	1	0	2	2
ATS	2	4	16	17	39	40
Secrétaires	0	0	0	0	0	2
Chauffeurs	1	1	0	0	2	1
Gardiens	1	1	0	0	2	10
Matrones	0	3	4	3	10	5
Total	**7**	**21**	**27**	**20**	**75**	**95**

3. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

3.1. Cadre Politique, juridique et institutionnel national

3.1.1. Politique sanitaire :

3.1.1.1. Document de politique nationale d'assurance qualité, de sécurité des patients et de gestion des risques dans les établissements de santé (Août 2013)

Cette politique promeut l'intégration harmonieuse des soins curatifs, préventifs et promotionnels, la promotion de la santé individuelle, familiale, communautaire et la participation des communautés à la conception, au financement, à l'exécution et à l'évaluation des actions de santé.

3.1.1.2. Politique Nationale de l'Hygiène Publique (avril 2010)

Elle met un accent sur le développement des stratégies afin de réduire de façon significative, la prévalence des maladies liées au manque d'hygiène dans les communautés guinéennes.

Par rapport aux déchets biomédicaux, Il faut rappeler qu'il existe un ensemble de textes réglementaires qui régissent l'hygiène dans les structures de soins dont entre autres :

- les décrets 052, 053 et 054/ PRG/SGG du 25 Mars 1998 portant statuts des hôpitaux nationaux et régionaux instituent les Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures en vue d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé.

- L'arrêté Ministériel N° 98/ 8546/MSP du 4 Novembre 1998 portant attributions et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité, en tant que texte d'application des décrets.

3.1.1.3. Code de santé publique (loi L 97/021/AN du 19 juin 1997)

La loi L 97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de Santé publique assure la protection et la promotion de la santé, les droits et les obligations de l'individu, de la famille et de la collectivité sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée.

Dans ce code, il est stipulé :

- l'article 52 :le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit.

- l'article 53 : les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires.

Points forts du cadre politique, administratif et juridique national dans le domaine de la santé

- **Existence d'une Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Biomédicaux (DBM)** élaborée en septembre 2011 et actualisée en avril 2015

Cette Stratégie a permis de mettre en place un système sécuritaire de gestion des DBM dans les structures de soins. Elle porte sur le processus de mise en œuvre d'une gestion adéquate des DBM et ce depuis de la production jusqu'à l'élimination en passant par le tri, la collecte, le stockage, le transport et le traitement.

- **Création de la Direction Nationale de l'Hygiène Publique**

Il existe une volonté politique du Gouvernement pour améliorer la gestion des DBM, laquelle volonté s'est traduite depuis 2008 par la création de la Direction Nationale de l'Hygiène Publique (DNHP). Cette structure est représentée dans toutes les régions administratives et les Directions Préfectorales de la Santé.

- **Mise en place des comités d'hygiène**

La publication d'un Décret sur les statuts des hôpitaux nationaux et régionaux en instituant des Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures permet d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé.

- **Engagement du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Les efforts du Gouvernement soutenus par les PTF, ont permis de renforcer certaines capacités institutionnelles et humaines : l'installation d'incinérateur moderne et de type DeMontfort (incinérateur artisanal) dans certains hôpitaux et centres de santé du pays.

- **Existence des Codes de santé publique et de l'environnement**

Ces deux codes prévoient que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore.

Points faibles du cadre politique, administratif et juridique national dans le domaine de la santé

La gestion des DBM dans les structures de soins présente quelques insuffisances, malgré les efforts fournis pour améliorer la situation. Parmi ces insuffisances on peut citer:

- **Le cadre réglementaire**

L'absence d'une réglementation sur la gestion des DBM ne permet pas de garantir une gestion écologique des DBM et de déterminer de façon claire et précise les rôles et les responsabilités de chaque acteur concerné.

- **Faible implication des autorités sanitaires et du personnel des structures de**

soins

Dans les structures de soins, le constat majeur est que les Directeurs des structures de soins et les personnels soignants sont très peu investis dans la gestion quotidienne des DBM alors qu'ils devraient constituer l'élément central du système de gestion durable des déchets. En réalité, les préoccupations en matière de gestion rationnelle des déchets et d'amélioration du système sont perçues comme une seconde priorité par rapport aux urgences médicales quotidiennes et les difficultés de fonctionnement.

- **Mauvaise performance des structures de soins**

La gestion des DBM dans les structures de soins présente quelques insuffisances parmi lesquelles on peut citer :

- absence de plans et/ou de procédures de gestion interne ;
- absence de données fiables sur les quantités produites ;
- pas de responsable toujours désigné pour la gestion des DBM;
- insuffisance de matériels appropriés de collecte et des équipements de protection des agents ;
- tri non systématique et mélange des DBM avec les ordures ménagères ; etc.

- **L'insuffisance de formation et de sensibilisation**

Le personnel soignant (médecins, sages-femmes, infirmiers) dispose d'un niveau de connaissances, mais dans la pratique, les attitudes et les comportements laissent à désirer en matière de gestion des DBM.

Le personnel hospitalier d'appui (aides-soignants, agents d'entretien, etc.), accorde très peu d'attention pendant la manipulation des DBM, ce qui entraîne souvent des accidents (blessures ou infections).

- **La faible implication des PME dans la gestion des DBM**

Aucune société privée n'intervient exclusivement dans la gestion des DBM, ce qui constitue une contrainte majeure dans la professionnalisation du secteur. La faiblesse des ressources financières constitue un handicap majeur pour impliquer les sociétés privées dans la gestion des DBM.

- **Mauvaise répartition des rôles des intervenants**

La responsabilité de chacun des intervenants n'a jamais été clairement définie, ce qui a entraîné des pratiques de gestion variées et souvent inadéquates.

- **Manque de ressources financières**

Dans toutes les structures de soins, il n'y a pas de ligne budgétaire allouée spécifiquement à la gestion des DBM, alors que cela aurait pu être mobilisé plus ou moins facilement.

3.1.2. Politique environnementale

La législation environnementale nationale comprend un ensemble de textes qui sont:

- Loi fondamentale de la République de Guinée ;
- Les Textes juridiques en matière d'évaluation environnementale ;
- Les textes organiques traitant de la gestion et de la protection de la nature.

3.1.2.1. Loi fondamentale

La nouvelle Constitution de 2010 a consacré en plus du préambule, cinq (5) articles à l'environnement. Il s'agit des articles 16, 17, 21, 72 et 119.

L'article 16 : dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement » ;

L'article 17 : indique que « Le transit, l'importation, le stockage, le déversement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants et tout accord y relatif constituent un crime contre la nation… » ;

L'article 21, stipule que « le Peuple de Guinée a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».

Les Articles 72… 78 disposent : **«** Sous réserve des dispositions de l'article 51, l'Assemblée Nationale vote seule la Loi et contrôle l'action gouvernementale. La Loi fixe les règles concernant le développement culturel et de la protection du patrimoine et de l'environnement ».

L'Article 119 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, les Arrêts de la Cour constitutionnelle, est reconnu auteur, coauteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits humains, de cession d'une partie du territoire national, ou d'actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, durable et favorable au développement.

3.1.2.2. Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) et ses textes d'application

Comme son intitulé l'indique, c'est un texte qui a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les

substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Pour les besoins de cette étude, certains textes d'application du Code de l'environnement méritent d'être cités :

Le Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 pris en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact environnemental fixe la liste des travaux, ouvrages, aménagements ou installations assujettis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Ce Décret porte les frais de l'étude à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage qui prend toutes les dispositions appropriées pour recruter la personne chargée d'exécuter l'étude pour son compte.

A travers l'élaboration du présent CGES et subséquemment les Etudes d'Impact sur l'Environnement, le PSRM pose ainsi les bases de sa conformité au code de protection de l'environnement.

3.1.2.3. Code Forestier (Loi L/99/013/AN adoptant et promulguant la Loi portant Code Forestier)

Le code forestier guinéen stipule que les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national. Leur protection et leur développement doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations, et qui contribue à la préservation de l'environnement.

Il précise à son Article 2 qu'aux fins de la protection et du développement des forêts, il est institué une politique forestière nationale, dont la définition incombe au Gouvernement, sur proposition du Ministère chargé des forêts. Un texte d'application de ce code fixe les modalités d'intervention des différents organes concernés par les forêts et associés à la définition de la politique forestière nationale. Les orientations générales de la politique forestière nationale font l'objet d'un plan forestier national. Le plan forestier national doit fixer les objectifs à atteindre et comporter notamment une description de l'état des ressources forestières, une estimation des besoins en produits forestiers, un programme des actions à mener en vue d'assurer la protection et le développement des forêts, une prévision des investissements nécessaires et toutes autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière nationale..

Les plans forestiers régionaux ont le même contenu que le plan forestier national. Toutefois, pour l'établissement des plans forestiers régionaux, il doit être plus particulièrement tenu compte des besoins et des conditions propres aux régions concernées. Des programmes d'action spécifiques sont établis sur la base des objectifs fixés par les plans forestiers régionaux.

3.1.2.4. Le Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994)

Le Code de l'eau et ses textes d'application, régissent les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages

hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau, les eaux marines n'en faisant pas partie. Leur gestion rationnelle englobe l'inventaire qualitatif et quantitatif permanent, la protection, l'utilisation et la valorisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

La construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques obéissent à des mesures réglementaires qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'édicter en matière de normes de construction, d'exploitation et de sécurité ainsi que de procédures d'inspection, de responsabilité du constructeur et de l'exploitant pour les dommages causés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement, il doit être fixé :

-les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les déversements, les écoulements, les rejets ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;

-les conditions pour effectuer les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques biologiques et bactériologiques des déversements et des eaux réceptrices.

Les textes d'application du Code de l'eau, déjà adoptés, sont :

- **la Loi N°006/AN du 4 juillet 2005** fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau ;
- **la Loi N°007/AN du 4 juillet 2005** fixant les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau ;
- **le Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008** portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau.

3.1.2.5. Le Code foncier et domanial (CFD)

Promulgué par ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier et domanial, il constitue avec le code civil la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques (au sens large) en République de Guinée.

Les différents acteurs fonciers reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

Personnes publiques : Selon le CFD, la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relevant soit du domaine public, soit du domaine privé.

Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes titulaires d'un titre foncier;
- les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière;

- les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/037/PRG/SGG de 2001 portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettre de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

3.1.2.6. Guide Général de Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (février 2013)

Pour faciliter les études d'impact environnemental et social des projets dans l'atteinte des objectifs de développement durable escomptés par le Gouvernement, la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et la cohérence entre les politiques de développement, le Ministère en charge de l'environnement a publié un Guide Général d'Evaluation Environnementale et Sociale et les Directives sectorielles pour fournir aux promoteurs et/ou pétitionnaires de projets et agences d'études un support technique à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) nécessaires à une meilleure analyse de leurs projets. Ce Guide définit la méthodologie et la procédure à suivre dans la conduite des EIES en République de Guinée.

3.1.2.7. Code des collectivités locales

Loi L/2006/ /AN adoptant et promulguant la Loi portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée.

Les dispositions spécifiques du Code des collectivités locales qui touchent entre autres le secteur de l'hygiène sont :

Article 30 : Les collectivités locales assurent les services d'état civil, d'hygiène et de salubrité publique, de gestion des voies secondaires et de police locale.

Elles assurent tout autre service public qui leur est transféré par l'État.

Les collectivités locales ne peuvent se soustraire aux obligations qui leur incombent en vertu du présent article que dans les termes prévus par la loi.

Article 31 : Les collectivités locales peuvent, dans les limites définies par la présente loi, mettre en place et gérer sur leur territoire tout autre service public relevant de leurs domaines de compétence. Les services publics locaux incluent notamment :

1) la distribution de l'eau potable ;
2) la construction, la gestion et l'entretien des centres et postes de santé ;
3) la construction, l'équipement et la maintenance des écoles préscolaires et élémentaires ;
4) l'alphabétisation ;
5) le développement des activités de jeunesse et de culture

6) les services du contrôle de l'hygiène et de la salubrité ;
7) le nettoyage des rues et places publiques ;
8) les services d'intervention contre les incendies et les feux de brousse ;
9) la diffusion des informations d'intérêt public ;
10) le service technique d'urbanisme d'architecture et de contrôle urbain.

Elles peuvent, dans les limites définies par la présente loi, mettre en place et gérer tout service administratif utile à l'accomplissement de leurs missions.

Article 32 : Les collectivités locales peuvent mettre en place et gérer à l'intention de leurs citoyens des établissements de formation, de soins de santé, d'information et de documentation en tous domaines touchant la vie de la communauté. Ces établissements sont gérés sous le régime des établissements privés et sont soumis aux inspections des services techniques de l'État compétents.

Les collectivités locales peuvent mettre à la disposition de leurs citoyens, ou de groupes de citoyens, des infrastructures ou des installations, équipées ou non, dans le cadre de leur mission de promotion de développement culturel. Ces infrastructures et installations sont incluses dans le domaine privé de la collectivité.

Article 33 : Les collectivités locales peuvent à tout moment, par décision du conseil et dans le cadre des conditions et limites fixées par la présente loi, créer ou supprimer un service local ou modifier son organisation ou son mode de gestion.

Le Code confère donc aux collectivités locales certaines prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion du cadre de vie. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la gestion de l'environnement, le suivi de la mise en œuvre des activités mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations concernées par le PSRM.

3.1.2.8. Ressources culturelles physiques

Il n'existe pour le moment aucune loi sur le patrimoine culturel physique en Guinée mais un projet de loi est en instance d'adoption à l'Assemblée Nationale.

- *Points forts du cadre politique, administratif et juridique national dans le domaine de l'environnement*

- L'existence d'un cadre politique et juridique permettant la préservation des ressources naturelles;
- Toute l'importance accordée à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles dans la Loi fondamentale du pays ;
- Les différents codes tendent à favoriser la responsabilité des populations vis à vis de la gestion de leur propre terroir ;

- Ils affirment que le développement, la préservation des ressources relèvent de l'intérêt national et que l'Etat et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Points faibles du cadre politique, administratif et juridique national dans le domaine de l'environnement

- Le Code guinéen prévoyait que les codes sectoriels sur l'eau, les forêts, la faune, etc. devaient être approuvés en tant que textes d'application par Décret et non par ordonnance.

- L'environnement, l'hydraulique et les forêts ont longtemps fait partie du même département, mais le refus de considérer le code de l'environnement comme le chapeau montre que les compétences des différents services chargés de l'environnement et des ressources naturelles sont plutôt concurrentes au lieu d'être horizontales.

- Aussi, les textes d'application des différents codes n'ont pas toujours été élaborés à temps, de sorte que le plus souvent leurs dispositions sont demeurées inapplicables parce que trop générales. D'ailleurs, même si certains textes existent depuis des années, l'Etat ne dégage pas un budget suffisant pour permettre leur application par l'administration.

- Certaines de ces lacunes se rencontrent au niveau des textes du code foncier et domanial et code forestier.

  Les principales zones sujettes à des problèmes fonciers sont :

  Des aspects contradictoires très saillants apparaissent entre le code foncier et domanial et le code forestier. Il s'agit de:

- l'article 97 du code forestier qui inclut dans le domaine public le domaine forestier classé ;

- l'article 09 qui mentionne que le domaine public est géré par le Ministre de l'Urbanisme alors que les dispositions du code forestier en ces article 9 et 30 donnent le pouvoir de gestion du domaine classé au Ministre chargé des forêts ;

- l'article 114 du code foncier qui définit la notion de domaine privé et l'article 112 qui indique que ce domaine privé est géré par le Ministre chargé du domaine ;

- l'article 17 du code forestier qui donne comme notion de domaine forestier privé, le domaine constitué par les terrains forestiers appartenant à des personnes physiques ou morales, privés, classés et reconnus comme tel par les textes en vigueur et dans l'esprit du code forestier, la gestion de ces domaines est du ressort des ayant-droits ;

- Seuls les domaines dépassant 50 ha ou situés dans les zones fragiles sont soumis au contrôle de l'administration forestière au moment de leur exploitation ; etc.

3.2. Cadre Politique, juridique et institutionnel Communautaire/régional

3.2.1. Cadre juridique et institutionnel Communautaire/régional dans le domaine de la santé

- **Bases juridiques relatives à la sécurité au travail**

1- Cadre promotionnel pour la santé et sécurité au travail (Conférence internationale du Travail, 95eme session, 2006, tenue à Genève en Suisse)

2- Directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA (OMS 2005)

- **Bases juridiques relatives aux risques liés aux médicaments**

Nous avons:

3- Règlement n°02/2005/CM/UEMOA du 4 juillet 2005 relatif à l'harmonisation de la réglementation pharmaceutique dans les États membres de l'UEMOA ;

4- Directive n° 7/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à la pharmacie vétérinaire ;

5- Règlement N°01/2006/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire au sein de l'UEMOA ;

- **Bases juridiques relatives aux risques liés à l'utilisation de produits dangereux et toxiques**

6- Convention Phytosanitaire Interafricaine (CPI/OUA) de l'Organisation de l'Unité Africaine (septembre 1967) ;

7- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981 ;

8- Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS (Août 1992) ;

9- Déclaration de Ouagadougou sur les soins de santé primaire, 2008 ;

10- Charte africaine sur la qualité des soins et la sécurité des patients, 2009 ;

11- Règlement N°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.

- **Bases juridiques relatives à l'infectio-vigilance**

12- Règlement N°07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA du 06 avril 2007 ;

13- Déclaration de Ouagadougou sur les soins de santé primaire, 2008 (Conférence internationale sur les Soins de Santé primaires et les Systèmes de Santé en Afrique,

28 au 30 avril 2008 à Ouagadougou) ;

14- Attestation de soutien à la lutte contre les infections liées aux procédures de soins de santé en Afrique, 2008 à Yaoundé.

- **Bases juridiques relatives à l'hémovigilance**

15- Arrêté n°2464 du 28 Avril 1951 instituant le Centre Fédéral de Transfusion Sanguine dans les Etats d'AOF ;

- **Bases juridiques relatives à la biovigilance**

16- Arrêté concernant la protection du personnel exposé aux rayons X et au rayonnement du radium dans les hôpitaux, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux (I.G.T.L.S.-A.O.F., 1956).

3.2.2. Cadre juridique et institutionnel Communautaire/régional dans le domaine de l'environnement

Convention et le protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptée à Faranah (en Guinée) le 21/11/1980 et entrée en vigueur le 03/12/1992.

3.3. Cadre juridique et institutionnel international

Il n'est fait référence ici que des instruments dans le domaine de la santé, de la conservation de la nature et des ressources. En effet, la Guinée a toujours manifesté son intérêt pour la protection de l'environnement, soit en ratifiant les instruments juridiques régionaux et internationaux, en les signant, soit en les adoptant ou en y adhérent. Ces engagements qui intéressent directement le PSRM concernent ce qui suit.

3.3.1. Cadre juridique et institutionnel international dans le domaine de la santé

La Guinée a adhéré à l'objectif de la santé pour tous et la stratégie des soins de santé primaire (SSP) avec l'application de l'initiative de Bamako en vue de garantir l'accès équitable aux soins essentiels à la majorité de la population, à un coût raisonnable et supportable par la population.

- **Bases juridiques relatives à la sécurité au travail**

- Traité du 22 septembre 1993 instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) ;

- **Bases juridiques relatives aux risques liés aux médicaments**

L'OMS a mis en place en 1978, un programme international de pharmacovigilance.

- **Bases juridiques relatives aux risques liés à l'utilisation de produits dangereux et toxiques**

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme (Nations-Unies, 1948)
- Déclaration d'Alma Ata sur la stratégie des soins de santé primaires (1978);
- Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Genève, 1985);
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985) et le Protocole de Montréal (mai 1993) ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (janvier 1993);
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/1992, ratifiée le 14 novembre 1994,
- Code d'Ethique sur le commerce international des produits chimiques à Nairobi en avril 1994 sur les principes et directives du secteur privé pour l'application de règles de conduite visant à gérer rationnellement les produits chimiques ;
- Protocole de Kyoto ratifié en 2007 ; etc.

➢ **Bases juridiques relatives à la bio-vigilance**

- Déclaration d'Alma Ata de 1978 sur les soins de santé primaires ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux (mars 1989) ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique (1991).

3.3.2. Cadre juridique et institutionnel international dans le domaine de l'environnement

- La Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro), adoptée en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.La République de Guinée l'a signée à Rio de Janeiro en Juin 1992, et ratifiée le 7 Mai 1993.

- La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, adoptée à Rome (Italie) le 6 décembre 1951 et est entrée en vigueur en Guinée le 3 avril 1952. Deux amendements sont parus en novembre 1976 et novembre 1983.

- La Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, Adoptée à Paris (France) le 3 novembre 1972, elle est entrée en vigueur le 17 décembre 1975. La République de Guinée en est devenue membre le 18 juin 1979.

- La Convention relative aux Zones Humides d'importance Internationale Particulièrement comme Habitat des oiseaux d'eau (Ramsar*)*, adoptée à Ramsar (IRAN) en 1971, elle est entrée en vigueur en 1975 et amendée par le protocole de

Paris, le 3 décembre 1982. La République de Guinée a ratifié l'instrument d'adhésion le 24 septembre 1992.

- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse / ou la désertification en particulier en Afrique. Elle a été adoptée à Paris le 17 juin 1994. La République de Guinée est devenue membre le 19 Avril 1997.

-La Convention sur le changement climatique (Rio de Janeiro), signée en Juin 1992 à Rio de Janeiro, La Guinée l'a ratifiée le 7 Mars 1994, elle est entrée en vigueur le 21 Mars 1994.

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination. Elle a été adoptée le 22 mars 1989 à Bâle et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. La Guinée a adhéré à cette Convention le 30 mars 1995.

3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

La Direction de l'Environnement a été créée en 1986, soit quatorze ans après la première Conférence mondiale sur l'environnement et le développement tenue en 1972 à Stockholm en Suède. Elle a été successivement gérée par dix ministères avant la création d'un Ministère de l'Environnement à part entière en 2003. L'instabilité chronique des départements ministériels qui ont assuré la tutelle de l'environnement a beaucoup perturbé l'organisation et le fonctionnement des services, la coordination interinstitutionnelle ainsi que l'application des textes législatifs et règlementaires.

La mise en œuvre du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) de 1994 a particulièrement souffert de cette instabilité institutionnelle.

Aussi, la mise à disposition de moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement des services n'a pas été assurée par le budget national. Il convient de noter que les services déconcentrés sont les plus démunis.

Cette institution a connu des mutations et des évolutions pour s'adapter aux exigences nationales et internationales en matière de gestion de l'environnement.

Aujourd'hui, le Gouvernement vient de renforcer le cadre institutionnel de l'environnement par l'érection du Ministère délégué à l'Environnement en Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, ceci depuis la publication du Décret D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012 portant remaniement partiel du Gouvernement.

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts comprend notamment, au niveau central, des directions nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et, à l'intérieur du pays, des structures aux niveaux régional et préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable ainsi que d'en assurer le suivi.

Il est particulièrement chargé de:

- concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation en matière de protection de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable et de veiller à leur application ;
- définir les axes stratégiques du secteur de l'environnement et des eaux et forêts en matière de développement durable ;
- intégrer la dimension préservation de l'environnement dans les programmes et projets de développement ;
- concevoir et d'élaborer la politique nationale de l'assainissement et de veiller à sa mise en œuvre ;
- assurer la protection de l'environnement contre toutes les formes de dégradation en collaboration avec les structures concernées ;
- assurer l'aménagement, la reconstitution, la conservation des forêts, des aires protégées, des écosystèmes fragiles, des bassins versants et la conservation des eaux et du sol ;
- veiller à l'exploitation rationnelle des forêts et de la faune sauvage ;
- assurer la certification pour la préservation et la délivrance des autorisations de coupes de bois et dérivés ainsi que de produits forestiers non ligneux ;
- participer à la promotion des sources d'énergies respectueuses de l'environnement, ainsi que des technologies propres ;
- mettre en place et gérer des mécanismes de veille et de suivi de l'état de l'environnement naturel et humain ;
- assurer l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens en vue de leur participation à la protection et à la gestion durable de l'environnement ;
- veiller à la préservation du milieu marin et des zones côtières contre toute forme de pollution et de dégradation ;
- promouvoir et développer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du volet environnement de toutes les activités socio-économiques ;
- promouvoir les principales actions de développement dans le domaine de l'environnement urbain et rural ;

- promouvoir les actions de recherche et de vulgarisation dans le domaine de l'environnement ;
- participer aux négociations des conventions et protocoles multilatéraux dans le domaine de l'environnement et de veiller à leur application.

Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts comprend :

- un Secrétariat général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'appui ;
- des Directions nationales ;
- des Services rattachés ;
- des Organismes personnalisés ;
- des Programmes et projets publics de développement ;
- des Services déconcentrés territoriaux ;
- des Organes Consultatifs.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller juridique ;
- un Conseiller chargé de l'environnement ;
- un Conseiller chargé des eaux et forêts ;
- un Conseiller chargé de mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Les services d'appui sont :

- l'Inspection générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Planification ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division du Contrôle Financier ;
- la Cellule genre-équité ;

- le Secrétariat central.

Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de l'Environnement ;
- la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de vie.

Les Organismes Personnalisés sont :

- l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR);
- le Bureau de Stratégie et Développement (BSD) ;
- le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) ;
- le Centre d'Observation, de Surveillance et d'Information (COSIE) Environnementales ;
- le Fonds de Sauvegarde de l'Environnement ;
- le Fonds Forestier National ;
- le Centre Forestier de N'Zérékoré.

Les services rattachés sont :

- l'Unité Climat ;
- l'Office Guinéen du Bois ;
- le Centre de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières ;
- le Service de Gestion des Catastrophes et Urgences Environnementales ;
- le Bureau de Cartographie Thématique et de Télédétection ;
- les Jardins Botaniques ;
- le Service Régional d'Aménagement et de Restauration du Massif du Fouta Djallon ;
- le Centre de Foresterie Rurale, de Promotion des Forêts Communautaires et Privées.

Les Services déconcentrés territoriaux sont :

- les Inspections Régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts ;
- les Directions Préfectorales de l'Environnement et des Eaux et Forêts ;
- les Directions Communales de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les Organes consultatifs sont :

- le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Conseil de Gestion des Produits et Substances Chimiques ;
- le Conseil de Discipline.

Si la coordination globale des questions environnementales est assurée par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, les autres Ministères ci-après disposent de charges plus ou moins spécifiques se rapportant aux questions environnementales :

1- Ministère en charge de l'agriculture : à travers la Direction Nationale de l'Agriculture, assure la mise au point et l'actualisation de la législation et de la réglementation en matière d'intrants agricoles et de la couverture phytosanitaire des végétaux et à travers également du Service National des Sols, effectue les études relatives à la mise en valeur et à la gestion des ressources en sol, inventorie les sols et statue sur leur valeur agricole pour les besoins de la planification en général et particulièrement pour l'élaboration des programmes de développement rural, etc.

2- Ministère en charge de l'élevage : à travers la Direction Nationale de l'Elevage, ses services déconcentrés et ses projets, participe à la mise en valeur des terres irriguées à travers la fourniture d'attelage (pour le labour et le transport) et de fumiers de ferme mais aussi à cause de son implication dans la gestion des conflits agriculture/élevage et le caractère extensif de l'élevage.

3- Ministère en charge des mines. Ce Département qui gère les Sociétés d'exploitation minière a été aussi longtemps le Ministère en charge de l'environnement, bien que l'exploitation des mines constitue un danger pour les ressources naturelles.

4- Ministère en charge de l'énergie et des ressources en eau : sa mission est entre autres, de collecter, traiter et diffuser les données hydrographiques (densité, profondeur, vitesse et débits des cours d'eau), marégraphiques et piézométriques qui sont essentielles pour le calcul des besoins en eau des plantes, la détermination du mode de captage de l'eau, le dimensionnement des ouvrages et la gestion des périmètres irrigués.

5- Ministère en charge de la santé : il dispose également d'un service d'hygiène publique et d'assainissement. Il définit la politique sanitaire nationale mais il est aussi chargé de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Biomédicaux.

6- Ministère en charge de la pêche et de l'économie maritime : a pour mission, à travers le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB) comme Centre de recherche spécialisé, d'apporter son appui dans la conduite des recherches permettant d'évaluer les ressources halieutiques pour assurer la durabilité de leur exploitation, de garantir une exploitation et une gestion

rationnelle, de protéger et préserver la diversité biologique des habitats et de leurs écosystèmes.

7- Ministère en charge de l'administration du territoire et de la décentralisation : à travers les Directions Nationales de la Décentralisation (DND) et du Développement Local (DNDL) a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique relative au statut, à la création et au fonctionnement des collectivités décentralisées jusqu'au niveau de leurs organes délibérants et exécutifs dont elle évalue les compétences. Il assure donc la tutelle des Communes Rurales (CR*)* abritant les ressources naturelles.

8- Ministère en charge du transport : à travers la Direction Nationale de la Météorologie (DNM), collecte, traite et diffuse les données climatiques (pluviométrie, température, évaporation, humidité).

9- Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : à travers le Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, participe à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social.

10- Ministère de l'enseignement technique, professionnel et de l'emploi jeune : veille au respect du code du travail et de la politique de l'emploi.

11- Ministère en charge des travaux publics : assure la réalisation des ouvrages de franchissement et les ouvertures des pistes.

12- Ministère en charge du plan et de la coopération : coordonne l'action gouvernementale en matière de planification et de développement.

13- Ministère en charge de la Communication : à travers les radios nationales et rurales, a pour mission d'informer, vulgariser et diffuser les programmes auprès des populations.

14- Ministère en charge de la sécurité : assurer la sécurité intérieure sur toute l'étendue du territoire national.

15- Ministère de la justice : assure le pilotage pour le respect du cadre juridique et réglementaire. ; etc.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la réglementation des EIES, le BGEEE lance le processus de réalisation desdites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et Ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). Egalement, le BGEEE a pour mission de valider la classification environnementale et sociale des sous-projets, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale(CGES) et de suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Conformément donc à sa mission régalienne, le BGEEE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par le PSRM, conformément aux lois et règlements en vigueur.

➢ Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

L'appui de la Banque mondiale au PSRM entraîne que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette Institution internationale. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises dont il faut tenir compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous-composantes et activités du projet.

La Banque mondiale s'est dotée d'un ensemble de Politiques Opérationnelles (PO) dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement de la Banque, soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du Projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont les suivantes:

- PO/PB 4.01 – Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 – Habitats naturels;
- PO/PB 4.11 – Ressources culturelles Physiques;
- PO/PB 4.36 –Forêts;
- PO 4.09 – Gestion des pesticides ;
- PO/PB 4.37 – Sécurité des barrages;
- PO/PB 7.50 – projets sur les voies d'eau internationales ;
- PO/PB 7.60 – projets en zones de litige;
- PO/PB 4.12 – Réinstallation involontaire ;

- PO/PB 4.10 – populations autochtones;
- PO 17.50 –Diffusion de l'information ;
- PO4.00- Utilisation du système Pays.

Parmi ces politiques de sauvegarde, seules la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et la PO 4.11 relative aux Ressources Culturelles Physiques sont déclenchées par le PSRM. Aussi, suite au tri préliminaire ("screening") par les environnementalistes de la Banque mondiale, ce projet est classé dans la catégorie « B » c'est-à-dire un projet associé à des impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés et réversibles.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont résumées comme suit :

PO/PB 4.01 –Évaluation environnementale

La prescription, qui gouverne et commande l'évaluation environnementale, se retrouve dans la Politique Opérationnelle (OP) 4.01 de la Banque mondiale, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur les plans environnemental et social.

L'évaluation environnementale doit prendre en compte tous les autres éléments de l'environnement touchés par le projet, notamment, le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. Elle doit aussi envisager les contextes naturel et social d'une manière intégrée.

La Banque mondiale procède au tri préliminaire de chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche. La Banque classe la proposition de projet dans différentes catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement.

Ce CGES, en particulier le chapitre portant sur le processus détaillé de l'évaluation environnementale et sociale des composantes, conformément aux politiques de la Banque mondiale et s'adressant aux autres éléments visés par les politiques de sauvegarde, assure la conformité du PSRM à cette Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Pour cette raison, le processus d'évaluation environnementale et sociale des composantes qui est décrit dans ce CGES souligne les modes et les moments de la participation du public. Le présent document est élaboré pour se conformer à ces exigences. Le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et ordonnera la Banque à le diffuser dans son info shop.

PO/PB 4.04 –Habitats naturels

La politique de sauvegarde PO4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. La Banque mondiale ne finance pas des activités qui pourraient causer des dommages significatifs dans les Habitats Naturels Critiques (HNC).

Pour ce projet, aucune activité n'est prévue dans les habitats naturels critiques et cette politique n'est pas déclenchée.

PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique opérationnelle PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse.

Les principes de la politique sont :

1. Si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux ressources culturelles et matérielles (RCM).
2. Consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation.
3. Prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du projet.

Avec le PSRM, la question de sites culturels se pose dans la mesure où la réalisation des forages et autres points d'eau dans les formations sanitaires pourrait ramener en surface des biens culturels enfouis dans le sol. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le Projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite [4]» comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; (ii) soit une exclusion du site ; (iii) soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en

[4] Patrimoine archéologique trouvé de manière inattendue à la phase de construction ou d'exploitation du projet.

faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative

Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.

L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

Au regard de ce qui précède, le PSRM est en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

PO/P 4.12 –Réinstallation involontaire

La PO 4.12 a pour objectifs: (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation ; (ii) offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre ; (iii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement et (iv) assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

La PO obéit à quelques principes qui sont :

1. Évaluer toutes les alternatives viables de concept de projet de façon à éviter, si possible, ou du moins à minimiser la réinstallation forcée. Par exemple, pour l'élargissement d'une route, au lieu de l'élargir de façon égale de chaque côté de la route existante, il peut être avantageux de l'élargir davantage d'un des deux côtés.

2. Utiliser les recensements et les études socioéconomiques de la population affectée pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts économiques et sociaux causés par le déplacement.

3. Impliquer les populations affectées dans le processus de prise de décision.

4. Réinstallation involontaire : principes (suite)

5. Informer les personnes déplacées de leurs droits, les consulter sur les options et leur offrir des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement réalisables ainsi que l'assistance nécessaire (indemnisation de la totalité des coûts de réinstallation, assistance en cours de la réinstallation, des logements équivalents, des sites agricoles à potentiel de production équivalent, facilités de crédit, mise à disposition d'infrastructures sociales).

6. Accorder une préférence aux stratégies de réinstallation fondées sur la terre pour les personnes déplacées vivant de l'agriculture.

7. Pour les personnes ne jouissant d'aucuns droits fonciers ou ne pouvant se prévaloir desdits droits dans le cadre des lois nationales, apporter une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes ne sont pas prévus dans le cadre du PSRM. Cette politique n'est pas déclenchée par ce Projet.

PO/PB 7.50 –Projets relatifs aux voies d'eau internationales

La Guinée se caractérise particulièrement par sa situation hydrologique avec la présence d'une grande partie des bassins des grands cours d'eau ouest- africains (Niger, Sénégal, Gambie, Bafing…). A ce titre, le pays est directement impliqué dans la gestion de ces grands bassins.

Cependant, ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.

PO/PB 4.36 Forêts

Les activités du Projet porteront exclusivement sur les interventions de santé dans les établissements déjà existants et dans les quartiers sans endommager les forêts. La PO 4.36 n'est pas déclenchée.

PO 4.09 Gestion des pesticides

Bien que des raticides, insecticides et autres produits désinfectants puissent être utilisés pour l'hygiène et la salubrité des institutions sanitaires, le projet sollicitera les produits autorisés par l'OMS pour leur acquisition et utilisation dans les institutions sanitaires. De ce fait cette politique n'est pas déclenchée. Cependant, des mesures de mitigation des risques seront incluses dans le CGES en tant que des mesures pour la promotion de la sécurité du travailleur, d'hygiène et de salubrité des établissements sanitaires.

PO/BP4.10 : Populations Autochtones

Il n'y a pas de Populations Autochtones en Guinée tel que défini par les politiques de sauvegarde de la Banque. Par conséquent, cette politique n'est pas déclenchée par le PSRM.

PO/PB 7.60 sur les projets en litige

Le PSRM n'aura pas d'activités dans des zones en litige. Cette politique de sauvegarde n'a donc pas lieu de s'appliquer.

Ainsi, en conclusion, la bonne mise en œuvre du PGES proposée dans le présent CGES permettra au PSRM de remplir pleinement les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Tableau 13: Comparaison entre l'OP4.01 de la Banque mondiale et les dispositions du code guinéen de l'environnement en matière d'évaluation environnementale

Législation guinéenne	**Exigences de l'OP/PB4.01**	**Observations**	**Propositions par rapport aux différences**
Evaluation environnementale et Sociale **Conformément aux articles 82 et 83 de l'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement de la République de Guinée et ses textes d'application, les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'études d'impact. Ainsi, le respect des normes environnementales de référence est obligatoire. A défaut de normes nationales sur une activité précise d'une composante du projet, le**	L'OP4.01 sur l'Evaluation Environnementale rend obligatoire la réalisation de l'évaluation environnementale (ÉE) d'une opération dont le financement par la Banque.	La politique de la Banque mondiale et la législation guinéenne se rejoignent en matière de PO/PB 4.01	A défaut de normes nationales sur une activité précise d'une composante du Projet, le promoteur et/ou pétitionnaire doit se référer aux normes de la Banque

promoteur et/ou pétitionnaire doit se référer aux normes internationales reconnues et relatives au projet. Dans le cas où plusieurs normes seraient disponibles, les critères de choix des normes retenues devront être inclus à l'étude.			
Examen environnemental préalable **Le Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 pris en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact environnemental fixe la liste des travaux, ouvrages, aménagements ou installations assujettis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement:** **Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE** **Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact** **Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental** **Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation**	La PO 4.01 classifie les projets comme suit : Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables Catégorie C : impacts négatifs non significatifs.	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES	
Participation publique	La PO 4.01 dispose que	Les dispositions des lois	Le PSRM se

L'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement et la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant code minier de la République de Guinée, disposent que l'information et la participation du public **doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'analyse environnementale et sociale initiale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles**	pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	nationales en matière d'information du public sont conformes à celles de la Banque.	conformera aux recommandations Lois guinéennes et celles de la Banque au cas où une EIES serait nécessaire

au public			
Diffusion d'information **La directive du Bureau Guinéen de l'Etude et Evaluation Environnementale (octobre 2013) vient en renfort à l'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement et à la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant** **code minier de la République de Guinée, lesquels assujettit les projets à la diffusion des études d'impact dans les Institutions concernées par leur mise en œuvre**	La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Info shop	Les Sociétés minières, industrielles et les projets assujettis aux EIES respectent les dispositions de ces lois et celles des directives du BGEEE	Le présent CGES sera diffusé non seulement en Guinée, mais dans l'info shop de la Banque mondiale. Un atelier régional sera organisé pour valider ce CGES avant sa diffusion

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PSRM ET MESURES DE MITIGATION

4.1. Méthode de caractérisation des impacts

L'évaluation des impacts est un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, il est pris en compte, de façon implicite, un certain nombre de critères et d'éléments, tels que la vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs, la valeur du milieu, la sévérité ou l'intensité, la zone touchée, la durée, la probabilité, la portée spatiale, l'ampleur. Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les trois (3) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la période de planification et préparation des microprojets, (ii) la période de réalisation des activités et (iii) la période exploitation.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux

Le diagnostic socio – environnemental constitue une référence pour l'évaluation des **impacts potentiels**, positifs ou négatifs des microprojets du PSRM. Ces impacts potentiels sont présentés sous forme de check-lists par type de réalisation, en distinguant trois types de milieux récepteurs (physique, biologique et humain) et, dans le cas des impacts négatifs, trois phases d'intervention :

- Impacts en phase de planification et préparation des microprojets ;
- Impacts en phase de construction (chantiers) ;
- Impacts en phase d'exploitation ou exécution (y compris l'entretien).

Les activités prévues dans le cadre du Projet sont :

- améliorer la disponibilité des produits pharmaceutiques et les fournitures, y compris les points d'eau ;
- améliorer la disponibilité de ressources humaines qualifiées pour les services de MCHN aux niveaux primaire et communautaire et
- renforcer la capacité de surveiller et de contrôler les services.

4.2.1. Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs

Au plan institutionnel, le PSRM permettra de renforcer les capacités techniques des services du MSHP visant l'amélioration des conditions de travail de l'administration sanitaire en vue d'accroitre leur capacité opérationnelle sur le terrain. D'autres résultats environnementaux et sociaux au plan institutionnel concernent les capacités pour élaborer des outils qui faciliteront la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Politique sanitaire. En outre, le Projet prévoit des activités de prévention et de promotion de la santé, l'accès aux services essentiels de santé et sociaux qui visent à améliorer la qualité de vie des populations bénéficiaires de la Région,

notamment des familles les plus vulnérables. Des campagnes de communication et d'information auront lieu afin de prévenir les impacts négatifs pouvant résulter du financement de ces actions.

En plus, le Projet prévoit des campagnes d'information pour la population, des programmes de renforcement de capacités pour les prestataires de services et des mécanismes pour favoriser la responsabilité sociale. Le Projet permettra d'améliorer la qualité des services de santé maternelle et infantile fournis dans les établissements de santé et des mécanismes pour augmenter la satisfaction du client et améliorer les conditions de travail du prestataire. Enfin, le Projet permettra de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de risques, de renforcement des comportements positifs, et rendre disponibles des informations multisectorielles pour la prise de décision et l'élaboration de programmes de protection sociale. Il est à noter que la mise en œuvre de ce Projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie des populations par le développement d'un environnement assaini, la fourniture des intrants sanitaires.

L'une des actions importantes prévues dans le Projet est l'approvisionnement des infrastructures sanitaires en eau potable. Ces réalisations concernent des puits ou forages, des captages de source ou autres. Les puits et forages comprennent un système d'exhaure (pompe manuelle ou motopompe) avec un système de réception des eaux et d'évacuation des eaux excédentaires. Ils sont en principe dotés d'un muret ou d'une clôture pour empêcher la présence d'animaux.

Ces infrastructures permettront un accès facile à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population ainsi que la réduction des distances au point d'eau, souvent très importantes. Ainsi, conforts et gains de temps seront apportés notamment au personnel d'appui dans les structures sanitaires, aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau.

4.2.2. Impacts Environnementaux et Sociaux Négatifs

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux négatifs significatifs, le principal risque associé à la mise en œuvre des activités du Projet concerne la gestion des déchets produits par la prestation de services de santé, y compris les produits médicamenteux périmés et abandonnés dans la nature. En outre, les risques d'impacts négatifs concernent la production de déchets de chantier résultant des travaux d'adduction d'eau potable, la manipulation, la classification, le triage, le transport, le stockage et l'élimination inappropriés des déchets, solides et liquides ainsi que les nuisances sonores de l'atelier de forage. A ceux-ci s'ajoutent les risques d'accidents liés à la présence des engins de forage sur les sites.

L'un des principaux impacts sociaux négatifs concerne le personnel prestataire de soins de santé. La sécurité du personnel médical et du personnel de soutien peut être mise en péril lors de la manipulation et/ou élimination des objets piquants, tranchants, infectieux et/ou tous autres déchets produits dans le cadre de la livraison de soins de santé. La mise en place des incitatifs dans le cadre du financement basé sur les résultats peut générer des effets négatifs sur le comportement social. Des nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes peuvent résulter dans le cas d'abandon de déchets dans la nature. L'exposition directe ou indirecte à des produits toxiques pour le nettoyage et l'hygiène des établissements peuvent être à la portée des enfants et de la population non informée sur leur utilisation. Aussi, la ségrégation dans le choix du personnel à former, le mauvais choix des sites de point d'eau ou la mauvaise répartition des faveurs liées aux différents approvisionnements en eau, en médicaments et autres matériels peuvent entrainer des frustrations sociales.

Les impacts sociaux et environnementaux négatifs des points d'eau seront situés à trois niveaux, en considérant trois types de milieu récepteur :

- Mauvais choix de site par suite d'**étude préalable insuffisante** sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité) ;

- Mauvais choix du site d'**implantation de l'ouvrage** dans une zone de forte vulnérabilité par rapport à la pollution des eaux de surface et/ou souterraines, notamment des zones d'activités humaines polluantes et/ou de présence régulière d'animaux susceptibles de déverser des eaux contaminées (germes fécaux, produits toxiques…) ;

- Mauvaises **spécifications en matière de protection des ouvrages** (captages, citernes, puits et forages, bornes fontaines…) avec risques de dégradation liés au ruissellement et à l'érosion, avec possible pollution par les eaux ruisselantes chargées de boue en hivernage ;

- Insuffisance ou absence de **dispositions prévues en matière de périmètre de protection autour des ouvrages** avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées.

De même, on peut noter :

- le **non-respect des spécifications** de ce type d'infrastructure, selon les normes générales d'implantation et de construction des installations (réf. Service National d'Adduction des Points d'Eau), avec des impacts possibles sur le fonctionnement des ouvrages et la qualité des eaux, induisant une mauvaise fonctionnalité de l'ouvrage et des risques sanitaires pour les consommateurs ;

- la **mauvaise ou non évaluation préalable des besoins en fonction des populations à desservir** avec des impacts sur la ressource effectivement disponible ;

- la **non prise en compte de l'équipement en points d'eau pour les animaux** autour des localités équipées d'adduction d'eau avec des risques d'utilisation des infrastructures sanitaires par le bétail, avec contamination de l'eau potable et effets sanitaires induits.

Egalement, les impacts négatifs s'appliquant de façon générale aux chantiers sont à prendre en considération, en les modulant selon l'importance des travaux (simple fonçage de puits, fonçage de multiples puits, captage de source avec système de distribution, forage…). En complément l'impact spécifique suivant est à prendre en compte. Il s'agit des cas d'ouvrages inachevés ou des puits restés ouverts parfois dans des lieux publics (Centres de santé, Postes de santé, …) sans aucune forme de protection, exposant, les enfants, les patients, les promeneurs nocturnes et les animaux à des risques énormes.

Par ailleurs, il convient de souligner l'insuffisance ou l'absence de **surveillance au niveau des périmètres de protection** autour des ouvrages avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées.

En outre, des impacts négatifs sont à noter au cours de l'exploitation des ouvrages. Il s'agit entre autres de :

- **Insuffisance de la ressource** eu égard au nombre d'habitants à desservir avec parfois des ruptures d'approvisionnement, ceci étant favorisé par la facilité d'accès aux points d'eau qui pousse les bénéficiaires à consommer davantage, voire à gaspiller l'eau ;

- **Absence de sensibilisation et information des usagers**, entraînant de mauvaises pratiques de prélèvement de l'eau (gaspillage, contamination de l'eau lors du prélèvement, déversement d'eau sur le sol…), avec des conséquences sur la ressource, la potabilité de l'eau consommée et l'assainissement des lieux ;

- **Mauvaise gestion de l'infrastructure** du fait d'une insuffisance d'information et de formation des membres du comité d'entretien et de gestion avec des conséquences sur la distribution et la qualité de l'eau ;

- **Insuffisance et/ou mauvaise gestion des moyens financiers alloués au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure** avec conséquences dommageables sur l'état des ouvrages et le fonctionnement des équipements (canalisations, pièces mécaniques, moteurs…), entraînant une limitation plus ou moins sérieuse de la fonctionnalité de l'infrastructure et des services rendus à la population ;

- Mauvais assainissement des lieux, lié à l'aménagement du site, à l'entretien insuffisant et/ou aux mauvaises pratiques des consommateurs, avec stagnations d'eau et risques sanitaires (paludisme, cholera,…).

Les mesures de renforcement des impacts positifs du Projet concerneront :

- la mise à jour des documents et des outils concernant la prévention des impacts négatifs sur l'environnement ;

- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;

- l'application des directives de la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Bio - Médicaux

- la mise en œuvre de mesures visant à renforcer les impacts environnementaux positifs et sociaux du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets.

- la mise en œuvre de programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services (niveau communautaire, primaire, secondaire et tertiaire); etc.

4.3. Mesures de mitigation des impacts négatifs

La durabilité aux plans environnemental et social constitue le fondement de toutes stratégies de développement communautaire durable, de conservation des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté. Les leçons tirées des expériences passées en Afrique et ailleurs démontrent que l'implication des bénéficiaires dans le processus de prise de décision et de gestion peut apporter une amélioration certaine et durable des moyens d'existence des populations, et peut aboutir à une meilleure utilisation et protection de la base de ressources naturelles. Par conséquent la durabilité environnementale et sociale est fondamentale pour la réussite du PSRM.

Les mesures d'atténuation ci-dessous, si elles sont correctement mises en œuvre pourraient permettre au projet d'accroitre ses bénéfices sociaux et éviter des dommages à l'environnement. Pour cela, il faut :

- ✓ Utiliser des mesures de prévention et d'atténuation appropriées, y compris l'éducation des utilisateurs des points d'eau pour un bon assainissement autour des points d'eau;
- ✓ Protéger les sources d'eaux souterraines contre les eaux de surface et la pollution;
- ✓ S'assurer que la planification, la conception et l'entretien des infrastructures sont adaptés aux besoins, aux traditions, à la culture et aux desiderata des bénéficiaires;
- ✓ Assurer une participation et une organisation communautaires suffisantes pour une planification et gestion efficaces des infrastructures;
- ✓ Mettre en place un comité de point d'eau comprenant un président, un trésorier et un agent d'entretien (Ce comité doit comprendre au moins une femme);
- ✓ Etablir, pour chaque pompe/puits/retenue d'eau / forage des directives claires sur les droits des utilisateurs ;
- ✓ S'assurer que l'accès à l'eau (pompe/borne fontaine) est équitable pour empêcher la capture par des groupes d'intérêt.

En matière de renforcement de capacité du personnel de santé et d'approvisionnement en médicaments, il faut : (i) promouvoir la justice et l'équité dans le choix des personnes à former ; (ii) tenir compte des besoins réels en formation et en personnel ; (iii) prévoir des moyens logistiques appropriés et surtout assurer l'approvisionnement des structures sanitaires en médicaments dont les besoins locaux sont réels.

La synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs et mesures de mitigation se trouve dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 14: Synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs et mesures de mitigation

- **Phase de planification-préparation/milieu physique** :

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Sources de financement	Calendrier
Mauvais choix de site par suite d'étude préalable insuffisante	- **Consultation préalable** efficace afin de bien évaluer les besoins des populations	PSRM/CR/BGEE	PSRM/PGES	**Avant la réalisation du microprojet**
	- **Etude préalable** sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité)	SNAPE/PSRM/ Entrepreneur	PSRM	
Risques de contamination des eaux du fait	**- Etudes préalables sur la vulnérabilité du site**	SNAPE/PSRM	PSRM	

d'une mauvaise implantation				
Risque de dégradation du fait de mauvaises spécifications de protection des ouvrages	- **Application des normes et spécifications des infrastructures,** en conformité avec les **normes et spécifications du Service National d'Adduction des Points d'Eau (SNAPE)**	SNAPE/Entrepteneur	PSRM	**Pendant la réalisation du microprojet**
Risque de contamination des eaux du fait d'absence de dispositions en matière de protection du site	- **Mise en place d'un** périmètre de protection rapproché **autour du captage, puits ou forage**[5] - **Mise en place d'un** périmètre de protection éloigné **pour éviter toute contamination indirecte des eaux**[6]	**SNAPE/Entrepreneur/PSRM/ BGEEE**	**PSRM**	**Pendant la réalisation du microprojet**

- **Phase de planification-préparation/milieu humain** :

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Budget	Calendrier
Mauvais fonctionnement et risques sanitaires liés à de mauvaises spécifications des infrastructures	- **Application des normes et spécifications des infrastructures**, en conformité avec les **normes et spécifications du SNAPE**	SNAPE/Entrepreneur/PSRM/BGEEE	PSRM	**Pendant la réalisation du microprojet**
Mauvaise évaluation préalable des besoins des futurs bénéficiaires	- **Consultation publique** préalable des populations	PSRM/CR	PSRM/PGES	**Avant la réalisation du microprojet**
Risques de contamination des points d'eau par les animaux, en l'absence de points d'eau pastoraux	- Initiation d'un programme d'équipements en points d'eau pastoraux**, parallèlement à l'adduction en eau potable des infrastructures de santé**	**CR**	**CR**	**Avant et/ou pendant la réalisation du microprojet**

- **Phase de construction/milieu humain** :

Outre les mesures ordinaires s'appliquant aux chantiers, selon leur importance, la mesure spécifique suivante s'appliquera, le cas échéant :

[5] Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux. Pour cela il pourra être clôturé pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population.

[6] Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, notamment concernant les activités humaines polluantes (habitations, stations services, abattage d'animaux…) et la présence d'animaux.

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Budget	Calendrier
Risques d'accidents liés à des puits restés ouverts	- Protection des sites **de chantiers (clôtures, panneaux de signalisation…), afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées**	**Entrepreneur/ PSRM**	**PSRM**	**Pendant la réalisation du microproje t**

- Phase d'exploitation/milieu physique :

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Budget	Calendrier
Contamination des eaux par suite d'un manque de surveillance autour des ouvrages	- **Sensibilisation et information** de conseillers et membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions et mesures à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux	PSRM/CR	PSRM/ PGES	**Avant et après la réalisation du microprojet**
	- Surveillance **par le Comité de gestion et d'entretien autour des captages, citernes, puits et forages, selon les règlements applicables aux périmètres de protection rapproché et éloigné**	**CR/Comité**	**CR/Co mité**	**Après la réalisation du microprojet**

- Phase d'exploitation/milieu humain :

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Budget	Calendrier
Ressource insuffisante par rapport à la consommation et aux besoins	- **Information et sensibilisation des populations** sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau	PSRM/CR	PSRM/P GES	**Après la réalisation du microprojet**
	- En cas de besoin, initier un **programme complémentaire d'adduction d'eau**	CR	CR	
Dysfonctionnement s et risques sanitaires dus à des insuffisances du comité de gestion et entretien	- **Mise à niveau du comité d'entretien et de gestion**	PSRM/CR	PSRM/C R	**Après la réalisation du microprojet**
Dysfonctionnement s et risques	- **Sensibilisation et information** des conseillers et Secrétaire	PSRM/CR	PSRM/C R	**Avant et après la**

Impact	Mesure(s) d'atténuation	Intervenant(s)	Budget	Calendrier
sanitaires dus à un manque de moyens financiers	Général (SG) sur les systèmes de redevances des eaux			**réalisation du microprojet**
	- Mettre en place ou améliorer le **système de redevance** auprès des usagers (montant des redevances et/ou perception des redevances)	PSRM/CR/Comité	PSRM/CR	
Risques sanitaires liés à un mauvais assainissement des lieux	- **Sensibilisation et information** des conseillers et comités de gestion sur les risques liés à des aménagements non conformes et sur les techniques d'assainissement des points d'eau	PSRM/CR	PSRM/PGES	**Avant et après la réalisation du microprojet**
	- **Effectuer les** travaux complémentaires d'assainissement **des lieux**	**PSRM/CR**	**PSRM/PGES/CR**	

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

5.1. Objectif

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le Projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

5.2. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PSRM dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des rapports d'EIES séparés et (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du Projet ainsi que de leur gestion.

5.3. Processus de screening environnemental (analyse environnementale) des sous projets en vue de définir la catégorie environnementale et sociale requise selon la réglementation

Les différentes activités du Projet, notamment celles relatives à la réalisation des points d'eau, devront faire l'objet d'une procédure d'analyse environnementale et sociale initiale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous :

- identifier les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les activités nécessitant un travail Environnemental et Social additionnel;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de l'analyse environnementale et sociale initiale ; (ii) le choix et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux durant les travaux et lors de la mise en service des sous projets.

Le processus d'analyse environnementale et sociale initiale comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale et classification environnementale et sociale

Pour chaque point d'eau à réaliser, le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination va remplir le formulaire d'analyse environnementale et sociale (voir Annexe 1). Le remplissage du formulaire initial d'analyse environnementale et sociale sera effectué au niveau de la Commune Rurale (CR) abritant le centre ou le poste de santé, en rapport avec les services techniques locaux membre du Comité de Suivi Environnemental Régional. Ensuite, ces mêmes acteurs vont procéder à la classification de l'activité concernée. Aussi, les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories:

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PSRM a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. De ce fait les sous projets de catégorie A ne seront pas financés où il faudra changer de site si c'était la forte sensibilité du site qui a induit la catégorisation.

Etape 2: Validation de la fiche d'analyse environnementale et sociale initiale et de la classification environnementale et sociale

La classification environnementale et sociale des sous-projets sera validée par le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementales (BGEEE).

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
- Si le sous projet déclenche une politique de sauvegarde, le BGEEE et le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination devront s'assurer que les dispositions seront prises pour être en conformité avec la politique déclenchée.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de l'analyse environnementale et sociale initiale et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination, en rapport avec le BGEEE, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être effectuée.

Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 2) pour l'analyse environnementale et sociale initiale et les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une EIES ou un PGES est nécessaire (Sous projet de catégorie B),

Le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination, effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR de l'EIES;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- Dans le cas d'un PGES simple, le responsable des questions environnementales et sociales du Projet élaborera le document.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services du BGEEE. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'analyse environnementale et sociale initiale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PSRM devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES approuvées doivent aussi être publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES, le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PSRM en collaboration avec les agences techniques associées des Nations Unies en charge d'exécuter les marchés, veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les DAO et d'exécution des travaux par les entreprises avant le lancement du DAO.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social. Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités pour le respect des normes environnementales et sociales

  sera assurée par le BGEEE

- La surveillance (contrôle interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les agences techniques associées des Nations Unies ou en rapport avec les bureaux de contrôle,

- Le suivi externe sera effectué par le Responsable de Sauvegarde de la Coordination qui pourra à cet effet y impliquer les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités.

- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du Projet).

5.4. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus d'analyse environnementale et sociale initiale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour l'analyse environnementale et sociale initiale et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 15: Récapitulatif des étapes de l'analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités

Etapes	Responsables
1. Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale et classification	**Responsable/Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Coordination (RSES/ESES)**
2. Validation de la classification environnementale et sociale	**BGEEE**
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	**- ESES de la Coordination -Consultants**
3.1. Si un PGES n'est pas nécessaire : Choix et application de simples mesures	**ESES de la Coordination**
3.2. Si une EIE de catégorie B ou un PGES est nécessaire	
Préparation des TDR	**ESES de la Coordination**
Choix du consultant	**ESES de la Coordination**
Réalisation du de l'EIES ou du PGES	**Consultants en EIES ou ESES de le Coordination**
4: Examen et approbation des rapports d'EIES	**BGEEE et Banque mondiale**
5. Consultations publiques et diffusion	**Collectivités ; BGEEE**
6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	**ESES de la Coordination**
7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	**Entreprises privées**
8. Surveillance - Suivi evaluation	**Surveillance (suivi interne de**

	proximité) : Responsable de sauvegarde environnementale et sociale de la Coordination et des bureaux de contrôle **<u>Evaluation :</u> Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).**

En plus de la procédure d'évaluation environnementale des microprojets de la Banque mondiale, la démarche d'évaluation des microprojets doit tenir compte de la procédure administrative guinéenne d'EIES.

5.5. *Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet*

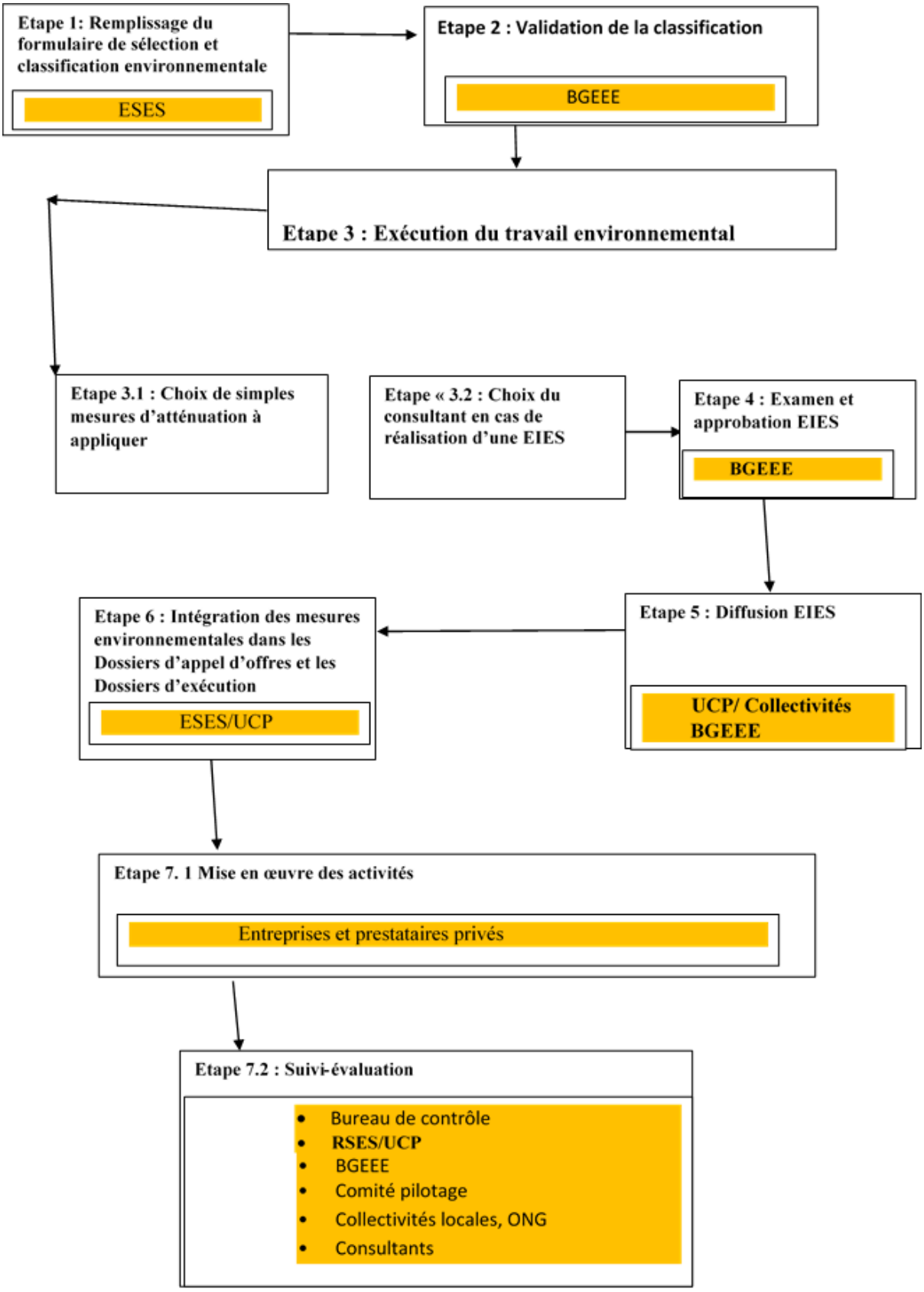

5.6. Cadre de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental des microprojets du PSRM sera mené dans le cadre du système de suivi général du Projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des microprojets. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place de différentes activités du projet. Le suivi est essentiel pour atteindre des objectifs environnementaux et sociaux globaux du PSRM.

- **Suivi au niveau national**

Parallèlement aux activités du l'ESES du PSRM, le BGEEE en collaboration avec les services techniques centraux et notamment, la Direction Nationale de l'Environnement et le Centre d'Observation, de Suivi et d'Information Environnementale (COSIE) fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national fera aussi appel à des consultants nationaux, voire internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PSRM.

- **Suivi au niveau des collectivités territoriales**

- Au niveau préfectoral, le suivi sera effectué par le Chef de Section des Eaux et Forêts, sous l'autorité du Directeur préfectoral de l'environnement.

- Au niveau des Sous-Préfectures ou Communes Rurales (CR), le suivi sera effectué par le Chef Cantonnement Forestier (CCF), en collaboration avec la CR, sous la supervision du Directeur préfectoral de l'environnement.

- Au niveau local (villages), le suivi sera effectué par l'Agent local chargé des Eaux et Forêts, en rapport avec les responsables villageois concernés, sous la supervision du CCF.

- **Indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements, dans certaines conditions, liés à des interventions spécifiques.

Dans le cadre du PSRM, ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES sommaires à réaliser.

Les indicateurs de suivi peuvent être définis en tenant compte des aspects suivants:

Aspects sociaux

- Amélioration du cadre de vie ;

- Nombre de centres et postes de santé ayant pas un point d'eau potable, ratio centres de et postes de santé alimentés/ non alimentés ;

- Sensibilisation et information des comités d'entretien : nombre d'actions menées dans la CR, nombre de personnes sensibilisées ;

- Risques sanitaires : maladies hydriques déclarées dans les centres et postes de santé.

- Ouvrages inachevés ; nombre de puits non productifs, nombre de puits restés ouverts ;
- Nombre de points d'eau disposant d'un périmètre, ratio points d'eau protégés/non protégés, nombre de nouveaux périmètres de protection mis en place dans l'année, nombre d'intervention de contrôle et surveillance par la CR (comité de gestion) ;
- Niveau d'implication des CR et des autres acteurs locaux ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Taux d'accès aux soins primaires ; etc.

Évaluation environnementale

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de campagne de sensibilisation;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre d'évaluations environnementales réalisées à la fin de chaque année;
- Nombre de personnes informées et sensibilisées dans la mise en œuvre des mesures de bonnes pratiques environnementales lors de l'exécution des microprojets ;
- Nombre de structures de gestion de points d'eau mises en place et de personnes formées pour la gestion rationnelle de l'eau ;
- Gestion des déchets : nombre d'infrastructures répondant aux normes d'hygiène et d'assainissement, ratio infrastructures répondant/ne répondant pas aux normes (d'après visites des services de l'environnement ou de représentants compétents de la CR) ; etc.

Suivi des composantes de l'environnement

- suivi de la qualité du cadre de vie

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des microprojets et seront incorporés dans le Manuel de Suivi du PSRM.

Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes Impact Environnemental et social sommaires pour les microprojets programmés du PSRM Proposition de mesures de compensations	Nombre d'EIES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PSRM Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs de suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des microprojets	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des microprojets et les bonnes pratiques	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

5.7. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs.

Les principaux acteurs interpellés par les activités du PRSM sont : Le MSHP, le Comité de Pilotage (CP) du Projet, l'UCP, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à travers le BGEEE, les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet (CCF et Directeurs Préfectoraux de l'environnement, etc.); le secteur privé (entreprises de forage, bureaux d'études et consultants), les ONG actives dans le secteur de la santé, les comités locaux et les comités de gestion décentralisés des établissements sanitaires, le personnel de santé, etc. Ces acteurs, malgré leurs expériences et leurs expertises dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

5.7.1. Le Comité de Pilotage (CP).

Le comité de pilotage qui n'est pas un organe d'exécution pour le PRSM, aura pour mission de servir de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du Projet en vue de

soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'équipe du Projet. A ce titre, il n'est pas directement impliqué dans la procédure d'évaluation environnementale mais il servira de cadre pour :

- la concertation sur l'articulation du Projet avec la politique environnementale de la Guinée et celle des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- l'information des partenaires sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le cadre du Projet ;
- l'information sur le respect des prédispositions évoquées dans les clauses environnementales ;
- la proposition de toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux du Projet ;
- l'examen et l'approbation des plans d'opérations, du budget et du compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale ;
- l'appui au Projet dans la coordination des actions environnementales des structures d'exécution et celles des autres intervenants. ;
- l'évaluation des prestations en matière environnementale des services techniques, ONG et associations contractuelles.

5.7.2. L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP qui a en son sein l'ESES est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses sous composantes ; elle suit et évalue les résultats. Elle aura pour mission essentielle de veiller à la cohérence entre les objectifs du MSHP et ceux poursuivis par le PSRM.

L'ESES recruté pour appuyer l'UCP est chargé de coordonner : (i) la mise en œuvre du PGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du Projet et (iii) la mise en œuvre des mesures correctives, si nécessaire.

Cet Expert devra conduire les activités suivantes :

- procéder à la sélection environnementale et sociale des activités à réaliser par le Projet;
- préparer les projets de TDR pour les activités du Projet nécessitant une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) séparée;
- participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- passer en revue les rapports d'EIES en relation avec les services environnementaux nationaux ;
- aider à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées et au public concerné;
- conduire le suivi environnemental et social des activités du Projet;
- appuyer l'élaboration et l'application de directives environnementales et sociales (clauses types et code de bonnes pratiques);
- organiser et conduire des activités d'information et de formation sur le PGES ;

- appuyer la mise en place d'une base de données « santé et environnement » ;
- conseiller sur le matériel pédagogique et la conduite technique des éventuels ateliers de formation sur les questions environnementales;
- préconiser des mesures opérationnelles de renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et ses démembrements/partenaires de mise en œuvre;
- aider à l'intégration de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales dans les calendriers globaux d'exécution des sous-projets et activités concernées ;
- évaluer la mise en œuvre globale des documents de sauvegarde environnementale et sociale publiés;
- produire des rapports trimestriels sur le suivi environnemental (niveau d'exécution, contraintes, suggestions de solutions); ces rapports serviront à alimenter le chapitre ou la section ''Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale'' du rapport périodique global d'avancement du Projet ; etc.

5.7.3. Le BGEEE

Le BGEEE à travers ses structures nationales ou régionales, sera chargé en relation avec les autres parties prenantes, de :

- organiser et animer des séminaires et ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les EIE ainsi que des programmes d'éducation relative à l'environnement à l'attention des acteurs du PSRM ;
- contrôler et évaluer les Études d'Impacts sur l'Environnement (EIE) des sous-projets du PSRM ;
- faire réaliser des audits, monitorings ou bilans environnementaux à la charge du PSRM ;
- analyser et vérifier la conformité des rapports d'EIE aux TDRs ;
- organiser et animer les réunions de validation des rapports d'EIE avec la participation de l'ESES du PSRM et de toutes les parties concernées ;
- contrôler la conformité des travaux prévus et les normes de protection environnementales contenues dans le rapport final de l'EIE conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'évaluation, d'atténuation et de compensation des impacts des activités assujettis à la procédure de l'EIE en vigueur ;
- encadrer les bénéficiaires pour leur faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement et le règlement de toutes les questions juridiques y afférentes.

5.7.4. Techniciens et autorités régionales, préfectorales et communales

Les techniciens et autorités régionales, préfectorales et communales (Directions Régionales et les Services Techniques Déconcentrés, de l'environnement, les comités locaux de gestion des points d'eau, les Comités de gestion décentralisés des établissements sanitaires, les prestataires de

services, les ONG actives dans le secteur de la santé, la communauté de base représentée par les CCF doivent faire respecter la procédure administrative de screening des sous-projets et les autres exigences environnementales.

A cet effet, leur rôle sera de surveiller et de suivre la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIE de chaque sous projet du PSRM dans son ensemble. Ils assureront ainsi le suivi environnemental et social rapproché au nom du BGEEE et de l'ESES.

5.8. Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du CGES

La planification, l'exécution et le suivi-évaluation des sous-projets envisagés dans le cadre du PSRM reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont : l'Unité de Coordination du Projet, les services techniques déconcentrés de l'État, les entreprises privées, les ONG et les populations locales à travers leurs mouvements associatifs.

Les différents acteurs, malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours de capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Ainsi, la formation des autres acteurs dans ces domaines aidera d'avantage le BGEEE et l'ESES à avoir des collaborateurs avertis et facilitera encore l'encadrement des activités du PSRM tout au long du processus de sa mise en œuvre. Les services préfectoraux et communaux sont responsables des projets environnementaux au niveau des 3 Préfectures de la Région de Mamou. Ces agents sont responsables de l'identification des impacts environnementaux et sociaux de sous-projets à l'étape de leur élaboration et leur mise en œuvre. Ils ont peu d'expériences et d'expertises en matière de gestion environnementale et sociale de projets.

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux assurés par les bureaux d'études, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental.

Aussi la grande majorité des entreprises de forage ne sont pas outillées en évaluation environnementale. Au niveau de l'exécution des travaux, ces entreprises privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. L'expérience et l'expertise des bureaux d'études de la Guinée sont très limitées en études environnementales et en contrôle.

Au regard des exigences environnementales et sociales des sous- projets du PSRM, et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ce secteur, il s'avère nécessaire, de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de l'UCP du Projet et de ses principaux partenaires pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les phases du cycle de ses sous-projets.

5.9. Besoins en renforcement des capacités et formations.

Au cours de la réalisation et de l'exploitation des sous-projets du PSRM, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du Projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables et bénéficiaires de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et le suivi environnemental des activités. Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants:

- ✓ Appui technique aux services déconcentrés et aux bénéficiaires (par des experts en environnement ou ONG environnementales), dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation du projet ;
- ✓ Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PSRM pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont parties intégrantes de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Développement des programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la gestion urbaine. **Pour ce cela, le recrutement d'un spécialiste en éducation environnementale à temps partiel s'avère nécessaire**

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

5.10. Mesures de renforcement institutionnel

Les mesures de renforcement seront réalisées notamment au niveau local dans la région de Mamou. Il s'agira au niveau de chaque Préfecture de désigner le Directeur Préfectoral de l'Environnement (DPEnv.) comme Point Focal Environnement (PFE) du Projet. Cette mesure vise à les impliquer dans le suivi environnemental de la mise en œuvre des activités du PSRM.

L'implication des PFE dans le Projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les techniciens dans le contrôle et le suivi mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Cette responsabilité devra être incorporée dans une convention qui reliera le Projet à ces PFE qui se chargeront : (i) du remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale; du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (en Annexe 2) ; (ii) de la conduite du suivi environnemental et social des activités du Projet et ajustements nécessaires au besoin ; et (iii) de l'organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

❖ **Formations des acteurs**

Ces formations s'adressent aux PFE et autres structures nationales impliquées, mais aussi aux responsables des services techniques déconcentrés pouvant être concernés par le Projet (CCF, Service Régional d'Aménagement des Points d'Eau, etc.) ; aux ONG prestataires de services. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des activités du Projet. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de sélection environnementale et sociale des sous-projets, de contrôle et de suivi environnemental des travaux afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des activités du Projet.

Ces formations se feront à travers l'organisation de deux ateliers durant le projet. Plusieurs thèmes de formation seront définis en rapport avec les principaux besoins en matière de renforcement des capacités. Il s'agit de : (i) les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets du PSRM et les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales au sein de ces sous-projets, (ii) l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets (sélection et classification des sous-projets, identification des impacts, proposition des mesures d'atténuation, suivi des indicateurs), la méthode d'élaboration des directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux, (iii) la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, (iv) les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, (v) les normes d'hygiène et de sécurité des travaux de construction, etc.

5.11. Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES du projet

Tableau 16: Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES du projet

Mesures	Actions proposées	Chronogramme			Responsabilités	
		An 1	**An 2**	**An 3**	**Exécution**	**Supervision**
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise en œuvre			Entreprises + CCF	ESES +DPEnv
Mesures institutionnelles	Désignation des répondants Environnement et Social	1ère année, avant le début de la mise en œuvre			UCP	BGEEE
Mesures techniques	Réalisation d'EIES pour certaines activités du projet	Les deux 1ères années, ou avant la mise en œuvre			Consultants	ESES +BGEEE
	Manuel d'entretien et de Gestion des infrastructures		2ème année		Entreprises	ESES +BGEEE

	Elaboration de directives environnementales et sociales		Avant la mise en œuvre du projet		Consultant + ESES	BGEEE
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise en œuvre du projet		PFE+ CCF+ONG+ CL	ESES/Expert Education Environnementale et Sociale
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre		PFE+ CCF+ONG+ CL	
		Supervision	Tous les mois		BGEEE+ESES	
	Evaluation					
		finale			Consultants internationaux +CP+UCP+BGEEE	

5.12. Coûts des mesures d'atténuation proposées

Les coûts relatifs aux différentes mesures proposées (mesures techniques, formations des acteurs, sensibilisation des populations, l'appui à la mise en œuvre du programme de suivi, etc.) sont contenu dans le tableau ci-après :

Tableau 17: Coût détaillé des mesures environnementales

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (GNF)	Coût total (GNF)
Techniques	Recrutement de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale	36 mois	18 000 000	648 000 000
	Recrutement d'un Expert en Education Environnementale et Sociale à temps partiel	12 mois	15 000 000	180 000 000
	Réalisation d'éventuelles Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES)	9 (à raison de 3 EIES par Préfecture)	50 000 000	450 000 000
	Surveillance et Suivi environnemental et évaluation du PGES (*Convention de partenariat avec le BGEEE pour prise en charge indemnité des PFE des Préfectures et coût des missions de suivi*)	3 conventions	100 000 000	300 000 000
Sous total mesures techniques				**1 578 000 000**
Formations	Formation du personnel de l'UCP et de la Direction Régionale de la Santé de Mamou en sélection, et outils d'évaluation environnementale, les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, Approches de l'évaluation des impacts sur l'environnement	1 atelier pour 30 personnes/3jours	30 000 000	90 000 000
	Formation des PFE et Expert du projet basé à la DRS[7] de Mamou en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts,	1 atelier pour 30 personnes/5jours	30 000 000	150 000 000

[7] DRS Direction Régionale de la Santé

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (GNF)	Coût total (GNF)
	élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs) Suivi des mesures environnementales Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale			
	Formation des prestataires (ONG, Entreprises en fonctionnement du CGES, sélection, réduction et dispositifs d'évaluation environnementale ; bonnes pratiques et mesures en matière de mitigation ; textes sur l'environnement en Guinée ; politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque ; utilisation de la liste de contrôle de sélection de sous-projets, et fonctionnement du CGES Mesures d'atténuation pour les activités de construction etc.	1 atelier pour 30 personnes/3jours en année 1 et 3	30 000 000	180 000 000
Sous total formation				**420 000 000**
Information sensibilisation	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations bénéficiaires sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux de construction	Forfait		100 000 000
Sous total info-sensibilisation				**100 000 000**
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuation proposées dans les EIES éventuelles et les activités de screening des sous projets (voir liste des mesures d'atténuation proposées en annexe)	Forfait		2 763 000 000

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (GNF)	Coût total (GNF)
Sous total mesures d'atténuation				**2 763 000 000**
Total				**4 861 000 000**

Tableau 18: Coût global des mesures environnementales du projet

N^0	Type d'activités	Coût	
		GNF	USD
1	Techniques	**1 578 000 000**	175 000
2	Formations	**420 000 000**	47 000
3	Information sensibilisation	**100 000 000**	11 000
4	Mesures d'atténuation	**2 763 000 000**	307 000
5	**Total**	**4 861 000 000**	**540 000**

NB 1 USD = 9 000 GNF

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1. Objectifs des consultations

L'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement et à la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant code minier de la République de Guinée, disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'analyse environnementale et sociale initiale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Aussi, le PSRM pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et social, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental et social des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport. L'information du public sera à la charge du Projet.

Les détails concernant les consultations publiques qui ont permis d'élaborer le présent CGES sont en ***annexe 5.***

6.2. Démarche méthodologique

Plusieurs acteurs ont été consultés dans l'élaboration du CGES du PSRM: acteurs institutionnels nationaux, acteurs de terrains, bénéficiaires, etc.

Ces consultations ont eu lieu aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré. Les acteurs ont été consultés à travers des réunions techniques visant à recueillir et à analyser leurs préoccupations et opinions.

6.3. Acteurs cibles

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, le consultant a procédé du 15 au 18 juin 2016, à des consultations publiques dans les trois (3) Préfectures de la Région de Mamou. Ont pris part à cette rencontre les services techniques déconcentrés (Environnement, Santé ; Administration du territoire et décentralisation, …), ainsi que les représentants des partenaires techniques locaux (UNICEF, GIZ). Les représentants de certaines collectivités locales et les populations de certaines communes rurales (Tolo par exemple) ont été également rencontrés (*voir liste des participants*).

6.4. Points débattus

L'objectif de ces rencontres était de présenter les enjeux et les objectifs du CGES, discuter des impacts potentiels et les dispositions à prendre pour éviter ou atténuer ces impacts durant la mise en œuvre du Projet, recueillir et analyser les préoccupations et les avis des participants;

Suite aux présentations des objectifs et stratégies du PSRM, le Consultant a situé le contexte de la préparation du CGES et des exigences nationales et internationales en matière de sauvegarde de l'environnement et de la gestion des risques liés aux activités du Projet. Ensuite, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs points de vue sur le projet et les dispositions retenues dans le cadre des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

Globalement les résultats ont été positifs, dans la mesure où les participants ont salué à l'unanimité l'initiative de la rencontre et les actions prévues dans le cadre du PSRM.

En ce qui concerne le CGES, les principales préoccupations des participants se résument en quatre points essentiels :

1. le dispositif institutionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde au niveau des communes rurales, la faible capacité des services techniques déconcentrés en place notamment, les CCF, les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement (DPEnv.) et les Chefs section des Eaux et Forêts;
2. la formation des cadres et agents chargés du screening, afin que ce processus soit bien mené;
3. la contribution du Projet au renforcement de capacités des acteurs à la base pour une meilleure gestion des infrastructures sanitaires;
4. l'implication des services techniques de santé dans la mise en œuvre des activités du Projet.

6.4.1. Préoccupations et craintes :

Les participants ont soulevé des préoccupations relatives à :

- la qualité et la fonctionnalité des points d'eau qui seront réalisés ;
- les renforcements des capacités des services techniques de santé à travers la formation et la prise en charge d'éventuelles épidémies ;
- les risques de rupture de stock de médicaments et autres intrants médicaux.

6.4.2. Suggestions et recommandations des participants

Enfin, les participants ont beaucoup insisté sur la diligence des procédures, l'application des textes législatifs et réglementaires nationaux, les relations entre le Projet et le Ministère en charge de l'Environnement notamment le BGEEE pour le suivi environnemental des activités, le degré d'implication des services techniques déconcentrés, le respect des normes sectorielles en matière de réalisation des points d'eau pour éviter les erreurs commises lors de la réalisation de certains points d'eau et qui ont entrainé des échecs constatés par endroit.

CONCLUSION

Le PSRM est un projet qui comprend trois composantes complémentaires : (i) Composante 1: Renforcer la disponibilité de produits de santé maternelle et infantile et de fournitures au niveau de la santé primaire ; (ii) Composante 2: Améliorer la disponibilité de ressources humaines qualifiées pour la santé et (iii) composante 3: Renforcer la capacité d'effectuer la supervision et l'appui au niveau des districts de centres et postes de santé dans les localités cibles.

Le PSRM aura des impacts positifs notoires au plan environnemental, sanitaire et social : les capacités de l'administration sanitaire seront renforcées et surtout les communautés locales et les populations "autochtones" seront mieux impliquées dans la gestion des points d'eau. En plus, les populations locales vont davantage bénéficier des retombées des activités du Projet, avec une implication plus accrue dans l'identification, la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PGES : mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacités des acteurs et de sensibilisation des Collectivités Locales. Sous ce rapport, la maitrise de la gestion environnementale et sociale du Projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du projet, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation, une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des normes environnementales et sociales ainsi que le Suivi/Evaluation des activités du Projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination de l'UCP et sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale et le BGEEE, avec l'implication des communautés locales et des populations "autochtones". Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par le BGEEE et les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et les Collectivités bénéficiaires participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **4 861 000 000 francs guinéens (540 000 USD)** sont étalés sur la durée de la mise en œuvre du Projet.

ANNEXES

Annexe 1 : FORMULAIRE D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU MICROPROJET

A. INFORMATION DE BASE

1. Nom du microprojet: _____
2. Type de microprojet : _____
3. Localisation: Préfecture_____Commune Rurale_____ District_____Village _____
4. Objectif du microprojet et activités : _____
5. Coût estimé du microprojet : _____
6. Envergure du microprojet : Superficie : _____ _____
7. Ouvrages ou équipements prévus : _____

B. DESCRIPTION DU MICROPROJET

1. Comment le site du microprojet a-t-il été choisi ? _____
2. Nombre de bénéficiaires directs : _____Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
3. Nombre de bénéficiaires indirects : _____Hommes : _____ Femmes : ____ Enfants : _____
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : ☐ Allogènes : ☐ Migrants : ☐ Mixtes : ☐
5. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : ☐ Eleveurs : ☐ Mixtes : ☐

6. Autres (précisez)

_____

7. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : ☐ Location : ☐ Cession gratuite : ☐

8. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : ☐ Non ☐

9. Si oui, nature de l'acte _____Valeur juridique _____

C. <u>CONFORMITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</u>

1. Le projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone? Oui : ☐ non : ☐
2. Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le projet affectera- t-il la fertilité des sols? Oui : ☐ non : ☐
4. Si oui, mesures à envisager : _____
5. Le projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ? Oui : ☐ non : ☐
6. Si oui, mesures à envisager : _____
7. Le projet entraînera- t-il des risques pour la santé humaine, la sécurité, pendant et/ou après la mise en œuvre ? Oui : ☐ non : ☐
8. Si oui, mesures à envisager : _____
9. Le projet amènera- t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : ☐ non : ☐
10. Si oui, mesures à envisager : _____
11. Le projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ? Oui : ☐ non : ☐
12. Si oui, mesures à envisager : _____
13. Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ☐ non : ☐

14. Si oui, mesures à envisager : _____

15. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : ☐ non : ☐

16. Si oui, mesures à envisager : _____

17. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? Oui : ☐ non : ☐

18. Si oui, mesures à envisager : _____

19. Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.) ?

20. Oui : ☐ non : ☐

21. Si oui, mesures à envisager :

_____

22. Le projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ?_____

23. Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et gestion du projet ?_____
_____

<u>Fiche remplie par</u> :

- ***Nom :***
- ***Prénom :***
- ***Adresse :***
- ***Signature :***

Code fiche :

Copie à :

Fait à ……le ……./…..…../201

Fiche de recommandation

Sur financement du PSRM, *<u>la Commune Rurale de</u>* …….., Préfecture de ……., a identifié dans son programme annuel d'investissement de l'année 201.., …..(écrire le *nombre de microprojet en chiffre*) microprojets qui sont :

1. ……. pour un montant de ….. francs guinéens ;
2. ……. pour un montant de…… francs guinéens ;
3. …….

Soit un total de ……. francs guinéens

Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, les microprojets ci-dessus sont classés dans la Catégorie x : *Faire la recommandation qui convient à la catégorie*.

Visa de conformité du Directeur Préfectoral de l'Environnement

Lieu et date

Visa de conformité de l'Expert en Sauvegarde Environnementale

et Sociale du Projet

Conakry le ……../……../201

Copie au BGEEE

Annexe 2 : CHECK-LIST D'IMPACTS ET DE MESURES D'ATTENUATION

Tableau 19: Check-list d'impacts et de mesures d'atténuation de réalisation des points d'eau et fourniture d'intrants sanitaires

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Augmentation de la pression sur les ressources en eau (Baisse de la nappe phréatique)	Favoriser la réalimentation de la nappe par des aménagements comme le boisement de bassin versant Sensibiliser les populations sur l'utilisation rationnelle des eaux
Non pérennisation de l'infrastructure par suite de conflits avec le(s) propriétaire(s)	Règlement préalable de la situation foncière avec rétrocession des droits (terrain supportant des bâtiments et installations durables) ou contrat de bail de durée adéquate (+/- durée d'amortissement des investissements réalisés)
Dysfonctionnements et dégradations dus à l'insuffisance/manque de personnel	Mise à disposition du personnel requis, conformément aux engagements de l'Etat
Budget d'entretien des infrastructures	matière de bonnes pratiques de gestion administrative et financière par les CR (élus et SC)
Idem du fait de mauvaise gestion technique et financière	Formation et/ou remise à niveau des membres des comités de gestion et d'entretien des infrastructures, y compris en matière environnementale et sociale
Dégradations dues aux mauvaises pratiques des utilisateurs et bénéficiaires	Sensibilisation des utilisateurs et bénéficiaires des infrastructures, y compris en matière environnementale et sociale
Dégradations dues au manque de surveillance des installations	Sensibilisation des CR (élus et SC) sur les conséquences du manque de surveillance et les procédures et moyens de surveillance à assurer
Risque de changement d'implantation pour raisons environnementales ou sécuritaires	Application des normes d'implantation des infrastructures - Prendre en compte les risques environnementaux (érosion, pollution, écosystèmes sensibles…) pour le choix raisonné du site

	- Prendre en compte les risques sécuritaires (isolement, distance au village…) pour le choix du site **- Revoir si besoin le budget de l'opération et prendre en charge les surcoûts liés au changement de site**
Surcoût de l'infrastructure par suite de l'inflation (matières premières, carburant…)	**Prévoir des clauses de révision des marchés avec possibilité d'avenant financier (cas de force majeure)**
Perturbation de la faune par le trafic vers le chantier (chantiers +/- importants)	**- Formation sur les risques et précautions à prendre lors de la traversée de zones d'habitat de la faune, ou mise à niveau** **Le cas échéant (zones particulièrement sensibles), détermination d'itinéraires de contournement à emprunter par les poids lourds et engins**
Gènes occasionnés aux riverains (bruit, poussières…)	**Respecter les limitations de vitesse (cf. règlements de circulation)** **- Appliquer et respecter les heures diurnes de travaux sur les chantiers (ouvertures exceptionnelles la nuit en cas de besoin impérieux seulement)** **- Effectuer régulièrement des arrosages sur les accès au chantier pour limiter la poussière** **- Si besoin (chantier important avec travaux lourds de terrassement), installer des palissades autour du site pour limiter les nuisances et améliorer la sécurité**
Perte de fonctionnalité de l'infrastructure par suite d'un mauvais entretien et/ou maintenance	**Sensibilisation et information des CR sur l'importance de l'entretien et maintenance afin d'assurer un contrôle régulier de l'état des installations et d'initier les mesures adéquates d'entretien ou de maintenance**
Mauvais choix de site par suite d'étude préalable insuffisante	**- Etude préalable sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité)**
Risques de contamination des eaux du fait d'une mauvaise implantation	**- Etudes préalables sur la vulnérabilité du site**
Risque de dégradation du fait de mauvaises spécifications de protection des ouvrages	**- Application des normes et spécifications des infrastructures, en conformité avec les normes et spécifications du SNAPE**
Risque de contamination des eaux du fait d'absence de dispositions en matière de protection du site	**- Mise en place d'un périmètre de protection rapproché autour du captage, puits ou forage[8]** **- Mise en place d'un périmètre de protection**

[8] Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux. Pour cela il pourra être clôturé pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population.

	éloigné pour éviter toute contamination indirecte des eaux[9]
Mauvais fonctionnement et risques sanitaires liés à de mauvaises spécifications des infrastructures	**- Application des normes et spécifications des infrastructures, en conformité avec les normes et spécifications du SNAPE**
Risques de contamination des points d'eau par les animaux, en l'absence de points d'eau pastoraux	**- Initiation d'un programme d'équipements en points d'eau pastoraux, parallèlement à l'adduction en eau potable des populations**
Risques d'accidents liés à des puits restés ouverts	**- Protection des sites de chantiers (clôtures, panneaux de signalisation…), afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées**
Risques sanitaires liés à un mauvais assainissement des lieux	**- Sensibilisation et information des conseillers et comités de gestion sur les risques liés à des aménagements non conformes et sur les techniques d'assainissement des points d'eau**
Augmenter le nombre d'agents de santé dans les hôpitaux/ centres de prise en charge/ Postes de santé	**Recrutement d'agents de santé selon les niveaux de connaissances et compétences requis** **Information et formation de base sur la sécurité, l'hygiène et la gestion des DBM** **Mise à niveau des anciens agents de santé, en fonction des besoins**

Tableau 20: Directives Environnementales de mise en œuvre des projets

Réglementation de l'occupation des sites (ce qui est permis ou interdit)
Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
Hygiène et sécurité dans les sites de travail
Protection des propriétés dans le voisinage
Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
Protection des sols, des eaux de surface et souterraines: éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
Signalisation des travaux de réalisation des activités
Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
Information et sensibilisation des populations locales

[9] Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, notamment concernant les activités humaines polluantes (habitations, stations services, abattage d'animaux…) et la présence d'animaux.

Protection de l’environnement contre le bruit
Protection de l’environnement contre les produis contaminants et toxiques
Protection de l’environnement contre les poussières et autres résidus solides
Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines
Protection de la végétation et du paysage environnant
Gestion des déchets et résidus d’activités
Sollicitation des autorisations diverses avant mise en œuvre (services forestiers, etc.)
Respect des sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d’activités

Annexe 3 : Modèle TDR EIES

Projet (PSRM)

==========

Termes de référence

pour la réalisation d'une Etude d'Impact Environnement et Social (EIES)

1. Introduction.

xxxxxxxxxxxxxxxxx

2. Contexte de l'étude

xxxxxxxxxxxxxxxxx

2.1 **Contexte du Projet**

xxxxxxxxxxxxxxxxx

2.2 **Exigence environnementale (législation, réglementation)**

xxxxxxxxxxxxxxxxx

3. Objectifs et résultats attendus

L'objectif de développement du projet (PSRM) est de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Dans la perspective de xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, la présente étude a pour objectif général d'analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées par xxxxxxxxxxxxx (activité), de proposer des mesures d'atténuation d'impacts et de vérifier la conformité de ces activités avec les politiques de sauvegarde de la Banque et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites et aires d'influence du Projet, avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les populations environnantes.

Les objectifs spécifiques de l'EIES sont de:

- connaître la situation initiale/référence sur le plan social et environnemental ainsi que les activités du Projet,
- connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans l'aire d'influence du Projet en vue d'en tenir compte

- appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du Projet (scénario 'sans projet') ;

- connaître les impacts environnementaux et sociaux probables des activités du Projet, par comparaison au scénario sans projet ;

- identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du Projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;

- assurer la conformité du Projet, avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les exigences réglementaires nationales.

Le résultat opérationnel de l'EIES sera une série de mesures concrètes (PGES), pratiques, visant à protéger l'environnement et le bien-être des populations, et qui soient pleinement intégrées dans le plan de mise en œuvre du Projet.

Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les

données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

L'EIES prendra en considération les meilleurs principes et instruments applicables au secteur de l'environnement et qui découlent de la législation et de la réglementation en vigueur au pays (Guinée), y compris les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays (Guinée) et les lois, usages, coutumes locales et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources. L'EIES prendra en considération toutes les prescriptions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

5. Tâches du consultant

Tâche 1 : ***Validation du plan de travail avec Coordination du Projet et le BGEEE:*** Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : ***Description de la situation de socio-environnementale de référence et description du Projet***. Cette tache consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social du secteur du projet dans le pays (Guinée). Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : la politique opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; les règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale, etc.)

- La description analytique de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la région, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces

menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profile pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment.

- La description analytique de l'état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du Projet dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA et/ou la MVE. ; une cartographie des principaux acteurs concernés par le Projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la région et de la population guinéenne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures. Ce volet inclut: (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

- Description du cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du Projet. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et les EIES, et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur du Projet. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur du Projet, du code de l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifié. Il indiquera comment le secteur du Projet ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, la politique de décentralisation, etc.

Tâche 3 : Analyse des impacts probables du Projet. Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du Projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources, et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le consultant identifiera les risques que le projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Tâche 4 : ***Développement d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)***

- Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du Projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à

incorporer dans le Projet pour finaliser sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à: la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage d'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers de charges; au rôle des Comités consultatifs régionaux ou nationaux dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du Projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.

- Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du Projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du Projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.

- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci- dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi- évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

  Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

  Tâche 5 : ***Vérification de la conformité avec les Politiques de l'IDA****:* Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le Projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes: (i) PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, (ii) PO 4.04 sur les Habitats Naturels, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iv) (v) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (vi) PO 4.36 sur les Forêts.

  Tâche 6 : ***Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées***: Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées: Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du Gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. Produit attendu du consultant

Le consultant produira un rapport d'EIES complet, respectant les normes de forme, et comportant au obligatoirement les sections suivantes :

- Introduction
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités)
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE)
- Analyse des impacts (nature, probabilité d'occurrence, codification et importance) du projet
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
  - Tableau synthèse du PGES
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
  - PV des rencontres de consultation de groupe
  - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures
  - Etc.

7. Profil du consultant

L'étude sera menée par un spécialiste en évaluation environnementale de niveau post universitaire (DEA, DESS, Doctorat) ayant au moins xxxxx (xx) ans d'expérience et une connaissance des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Une connaissance du secteur xxxxxxxxxxxxx (projet) est souhaitée.

8. Durée de la consultation

La mission est prévue pour une durée de xxxxxxx (xxx) semaines/mois calendaires non compris les différentes périodes de validation par le Gouvernement

Annexe 4: Canevas de Suivi Environnemental et Social

Projet de Santé pour la Region de Mamou (PSRM)

Composante xxxxxx (Numéro ou lettre de la composante) : xxxxxxx (Nom de la composante)

Sous-Composante xxxxxx (Numéro ou lettre de la sous - composante) : xxxxxxxx (Nom de sous composante)

Tableau 21: Fiche de contrôle d'exécution des travaux dans la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementales et sociales

Activité	impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de contrôle et de suivi	Observation

Tableau 22: Fiche de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

Titre da la composante:

Nom de l'entreprise:

Niveau d'exécution des travaux

Dates

Activité	Impacts		Mesures d'atténuation	Méthodologie du suivi	Moyens du suivi	Résultats du suivi	Observations/diffic
	Initiaux	nouveaux					

Tableau 23: tableau de bord des entreprises d'exécution des travaux dans la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementales et sociales

Composante xxxxxx (Numéro ou lettre de la composante) : xxxxxxx (Nom de la composante)

Sous-Composante xxxxxx (Numéro ou lettre de la sous - composante) : xxxxxxxx (Nom de sous composante)

Activité	impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de contrôle et de suivi	Observation

Annexe 5 : DETAILS DES CONSULTATIONS MENEES

❖ *Coordination nationale du PASSP :*

Au niveau de la coordination nationale du PASSP, le consultant a tout d'abord procédé à une réunion de partage/clarification des TDR avec l'équipe du Projet. Il a ensuite sollicité un certain nombre de documents auprès de la coordination, pour faciliter la revue bibliographique.

❖ *Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts :*

Dans le cadre toujours de la revue bibliographique et des entretiens, le consultant a partagé certaines informations avec certains cadres de ce Ministère, pour faciliter l'accomplissement correct de sa mission. Il a été surtout question de l'évolution institutionnelle et juridique dans le domaine de l'environnement en rapport avec les objectifs assignés à la présente étude.

❖ *Région de Mamou :*

- **Etape Préfecture Mamou :**

La mission a été accueillie à la DRS où une réunion s'est tenue avec les principaux acteurs de la santé de la Région de Mamou le 15 juin 2016 de 10h à 12h.

Après l'exposé de l'objectif de la mission par le consultant, il est tout d'abord revenu au DRS de poser des questions sur la durée du PSRM et l'implication des Services Techniques Déconcentrés (STD) dans son exécution.

Ensuite, le Directeur de l'hôpital régional a voulu connaitre la synergie entre le PSRM et les autres partenaires qui évoluent également dans le domaine de la Santé Maternelle et Infantile (SMI) dans la région.

Après les réponses apportées par le consultant sur les différentes questions soulevées, la parole est revenue à la DPS pour clarifier la situation de tous les CS et PS de sa juridiction.

Le constat révèle qu'aucun PS de la préfecture n'est pourvu en point d'eau. L'eau est transportée dans des bidons et parfois sur des motos en fonction de la distance. Non seulement la qualité de cette eau n'est pas garantie mais pire, le transport des bidons du point d'eau au PS incombe parfois aux parents des patients.

S'agissant des CS, il y'a eu des tentatives infructueuses de certains points d'eau due essentiellement à un mauvais choix du site qui abrite lesdits centres.

Par ailleurs, dans certaines de ces structures sanitaires, l'accueil reste à désirer, les femmes accouchent souvent dans des conditions précaires (aucune ou peu d'intimité).

En plus des problèmes cités ci-dessus, le Chargé de la communication pour le développement PEV dira aussi que les accoucheuses villageoises ont un impact sur le taux de fréquentation de ces CS et PS.

S'agissant de la fourniture des médicaments et autres intrants, le DRS apportera des clarifications ; il s'agit de l'application d'une politique dite « recouvrement des couts » ; 25 à 30% des recettes des structures sanitaires servent à l'achat des médicaments, sauf que la gratuité de certains soins notamment la césarienne, l'accouchement ou le paludisme pour les enfants de

moins de 5 ans et la malnutrition impactent négativement sur les recettes et du coup catalyse aisément la rupture des médicaments.

Pour les kits et autres intrants, la DPS dira qu'ils sont fournis de façon très irrégulière mais en revanche, tout le personnel de santé est pourvu en EPI et même dans les structures sanitaires privées légales ou clandestines. Cela s'explique par la lutte à outrance engagée par le Gouvernement et les PTF pour éradiquer la MVE.

En outre, la DPS nous a expliqué sa politique de « redéploiement » des médicaments des CS et PS où il y'a pléthore vers ceux qui sont en pénurie.

Enfin, a été abordée la brulante question de la GDBM. Sans ambages, toutes les autorités sanitaires ont dénoncé les difficultés liées à la gestion de ces déchets. Même l'hôpital régional ne dispose ni d'incinérateur, ni de bruleur fonctionnel à date, à plus forte raison les CS et PS. Il a été néanmoins signalé à la mission, dans une large mesure, l'existence des fausses à ordure dans les CS et PS.

En termes d'attentes, le DRS dira souhaiter pourvoir tous les CS et PS en personnel afin de juguler ce déficit criard définitivement. Aussi, les recettes des CS et PS étant rendues encore plus obsolètes pour cause de gratuité de certains soins, il y'a lieu de subventionner et d'assurer la fourniture régulière des médicaments essentiels et autres intrants indispensables à la SMI.

Aussi, le DRS insistera sur la diligence des procédures pour une effectivité des activités du Projet sur le terrain mais aussi sur le renforcement des capacités des STD en sauvegarde environnementale et sociale pour leur permettre de jour pleinement leurs rôles.

Après les remerciements de toutes les parties prenantes, le DRS a levé la séance à 12h avec l'espoir que le PSRM sera opérationnel dans un bref délai.

Entretien à la DRS de Mamou

- ✓ **Etape Commune Rurale de Tolo (Préfecture de Mamou)**

Dans le souci de toucher du doigt les réalités encore de plus près, la mission a également eu une séance de travail dans la CR de Tolo le samedi 18 juin 2016 de 11h à 13h.

Au prime à bord, le Président du comité de gestion du centre de santé a mis un accent particulier sur le taux de fréquentation très élevé dû en grande partie à la distribution gratuite des moustiquaires, savon, etc. aux femmes qui acceptent d'être suivies dans le CS.

Le Président expliquera également le rôle du comité en tant que structure qui veille sur le bon fonctionnement du centre, sur le prix des consultations et des médicaments, sur la qualité des prestations réalisées mais aussi joue le rôle de médiation et garant pour les patients en défaut de paiement.

Enfin, le Président évoquera le dysfonctionnement de ce comité constitué sur la base du volontariat et du bénévolat et qui est incomplet en ce moment à cause de l'abandon de certains membres.

S'agissant du problème d'eau, le Chef du Centre de Santé (CCS) dira que le CS est ravitaillé à partir du forage public et l'eau est transportée dans des bidons parfois insalubres

Par rapport au personnel soignant, le CCS dira que son centre ne dispose que de deux titulaires seulement ; lui-même et la Chargée de la CPN, le reste étant des stagiaires sans grande qualification. Tous les PS de Tolo ne sont gérés que par les stagiaires.

Entretien à la CR de Tolo

- **Etape Préfecture de Dalaba**

La séance de travail a eu lieu dans les locaux de la DPS le jeudi 16 juin 2016 de 10h à 12h30. Prenaient part à cette réunion, le DPS et ses principaux collaborateurs.

Après explication de l'objectif de la mission, en plus des problèmes déjà soulevés à la DPS de Mamou, les débats ont été surtout focalisés les points suivants:

- assurer la chaine de froid par l'installation des frigos dans CS et PS les plus fréquentés.

- appui pour le ravitaillement des PS en motos, indispensables pour l'opérationnalisation de ces structures. Ce processus avait débuté mais arrêté avec la fin de la MVE.

- La vente à perte de certaines molécules

S'agissant de Gestion des Déchets Bio Médicaux, le DPS informera la mission de l'existence dans tous les CS et PS de fosses à ordures ou réceptacle ou boite de sécurité. Au niveau préfectoral également, il existe deux incinérateurs fonctionnels.

Contrairement à la DPS de Mamou qui ne dispose pas de structure sanitaire privée dans les CR, la DPS de Dalaba abrite une clinique privée dans la CR de Bodiè appelée « Ecole de Solidarité ».

Entretien à la DPS de Dalaba

- **Etape Préfecture de Pita**

La mission a été accueillie à la DPS de Pita le vendredi 17juin 2016 où elle a travaillé de 9h à 12h. Là également, le DPS était entouré de ses principaux collaborateurs.

Tout comme dans les précédentes DPS, après explication des TDR de la mission et en plus problèmes déjà abordés par ses prédécesseurs, les points essentiels suivants ont été abordés par le DPS et ses collaborateurs:

- Echec de certains points d'eau, notamment à Ninguilandé ; suite à un mauvais choix du site d'implantation du CS

- Vétusté de certains équipements, notamment lit, table, matériel bio médical, etc. et certaines infrastructures ; impactant sur le respect de certaines directives en termes de santé et hygiène publique ;

- Manque de magasin de stockage pour les kits et autres intrants

Les constats de terrain ont permis d'avoir une meilleure visibilité sur la situation de tous les CS et PS de la Région, des points d'eau et du personnel existant et à recruter.

Entretien à la DPS de Pita

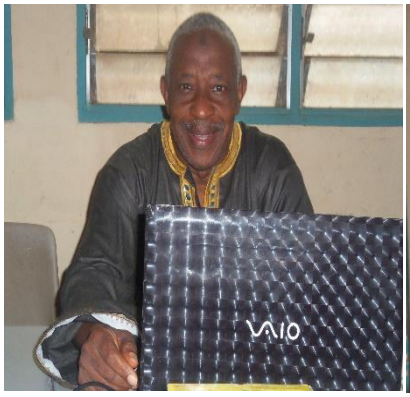

Copie Ordre de Mission

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE

PROJET D'AMELIORATION DES SERVICES DE SANTE PRIMAIRES (PASSP)
CELLULE D'EXECUTION DU PROJET

N° 0812 /PASSP/CEP/MS/2016

Conakry, le 13 Juin 2016

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à :	M. BAYO ARAFAN
Nationalité:	GUINEENNE
Profession ou Fonction :	CONSULTANT
De se rendre à :	MAMOU
Objet de la Mission :	ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE SANTE POUR LA REGION DE MAMOU
Moyen de transport :	TOYATA RAV4 RC 8395 Y
Conduit par :	MOHAMED DIANE
Date de départ :	LE 14 JUIN 2016
Date de retour :	LE 19 JUIN 2016

Les autorités administratives et militaires des Préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de cette mission.

Le Coordonnateur National

Dr Moustapha GROVOGUI

Quartier Coronthie - Commune de Kaloum, Conakry, Tél. 621 85 99 12, République de Guinée

Tableau 24: Listes des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphones	Email
1	Dr GROVOGUI Moustapha	Coordonnateur PASSP	621 859 912	drgrovogui@.com
2	Mme BAH Souadou Barry	RPM PASSP	621 512 143	barrysouadou@yahoo.fr

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphones	Email
3	Mr SOW Mamadou Bhoye	Ministère de l'Environnement	628 399 333	
4	Mr MAGASSOUBA Bakary	Ministère de l'Environnement	628 148 150	
5	Mr BANGOURA Ibrahima	Chef Division Réglementation et Législation Forestières au MEEF	622 571 088	
6	Mr SYLLA Aboubacar	Chargé d'Etudes au BGEEE du MEEF	664 232 558	
Préfecture de Mamou				
1	Dr KOUYATE Mamadou	DRS	622 350 782	mamadoukouyate52@gmail.com
2	Dr DIALLO Mariama Kankalabé	DPS	622 888 525	mariamkklbe@yahoo.fr
3	Dr Camara Kader	DG Hôpital Régional Mamou	628 738 303	kader2008@yahoo.fr
4	KOULIBALY Mamadou Korka	Data base Manager	622 507 628	mkoulibaly@unicef.org
5	Dr Keita Mory Filamy	Administrateur PCI Région Mamou	622 458 357	Dankama83@gmail.com
6	Dr NIOKE Mohamed 5	Coordonnateur Régional OMS Mamou	624 617 743	nioke_jeanne@yahoo.fr
7	Dr YANSANE Abdoulaye	Inspecteur Régional Pharmacie/Labo	628 751 415	yansane75@gmail.com
8	BANGOURA Aboubacar	Chargé Communication pour le Développement PEV Mamou	624 689 781	bangouraaboubacar3@gmail.com
9	Dr DIALLO Boubacar Gallé	Consultant CRS	622 088 884	bbcrgd@gmail.com
10	SYLLA Ousmane	DPEEF Mamou	628 190 749	syllaousmane77gmail.com
Commune Rurale de Tolo				
1	SANDOUNOH	Chef Centre de santé	628 939 900	
2	KEITA Djenabou	Chargée CPN	664 749 012	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphones	Email
3	Elhadj SAMAKE Mamadou Noumou	Maire de la CR	620 880 623	
4	BARRY Amadou Oury	CCF de la CR	621 160 695	Barryamadououry13@gmail.com
5	CAMARA Saidou	Président du Comité de Gestion du Centre de Santé	628 299 799	
Préfecture de Dalaba				
1	Dr SYLLA Sekou	DPS	628 495 378	Kiasekou10@gmail.com
2	SOW Hadja Fatoumata	PFR	622 350 784	Mombeyafatou5@gmail.com
3	HABA Lowis	CCS	622 375 732	
4	Dr HABA Niankoye Michel	MCM	628 445 409	niankoyemichelhaba@gmail.com
5	LOUA Honore Michel	CCS Kaala	628 375 856	
6	BARRY Amadou Tanou	CCS Mombeya	622 986 284	
7	MILLIMONO Bernard Bissi	CCS Kankalabe	625 717 413	
8	BANGOURA Salifou	CCS Mitty	621 276 299	
9	SYLLA Sekou	CCS Bodie	622 944 766	
10	KALIVOGUI Koi Maou	CCS Ditinn	620 684 512	
11	SOW Salmana	CCS Koba	620 679 262	
12	KAMANO Maurice Kemo	CCS Kebaly	620 544 854	
13	Dr DIALLO Abdoulaye Saliou	DG Hôpital préfectoral	622 350 785	
14	BARO Fode	DMR	621 276 294	
15	SAMAKE Oumar	DPEEF	621 543 506	
Préfecture de Pita				
1	Dr SOUMAH Salifou	DPS	623 766 616	s_salifou@yahoo.fr
2	KOUYATE Ibrahima	MCM	621 717 248	Ibrahimalinko53@gmail.fr
3	DIALLO Amadou Bailo	GRH	622 091 556	bailopopodara@gmail.com

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Téléphones	Email
4	GUILAVOGUI Bernard Zézé	Gestionnaire base de données	628 178 554	Bernardguilavogui29@gmail.com
5	Dr BARRY Mamadou Pathé	DG Hôpital Préfectoral	622 350 787	docteurbarry@gmail.com
6	KALIVOGUI Sékou	COC	622 175 997	

Annexe 6 : TDR Elaboration CGES PSRM

Malgré sa récente transition vers la démocratie, la Guinée reste l'un des pays les plus pauvres dans le monde. Cet héritage dû entre autre à l'instabilité politique, l'insécurité et les défis que pose la gouvernance, a limité les possibilités de prospérité partagée en Guinée et ce en dépit de vastes richesses naturelles. En Guinée, le revenu par habitant était d'environ 497 $US en 2011, moins de la moitié de la moyenne régionale, et la majorité de la population continue de vivre dans l'extrême pauvreté étant donné la croissance économique explosive et insaisissable. La pauvreté en Guinée a augmenté en dépit de l'abondance de ses ressources agricoles et minérales. En 2012, 55,2 % de la population guinéenne vivait dans la pauvreté, comparativement à 53 % en 2007 et 40,3 % en 1995. La pauvreté rurale est plus répandue (64,7 %) que dans les zones urbaines (32,1 %). Sur 182 pays dans le monde, la Guinée est classée 170e en 2005 et 178e en 2012 sur l'indice de développement humain du PNUD. Les régions de Faranah et de Mamou sont parmi les plus pauvres du pays.

Egalement, La crise d'Ebola, qui a débuté en décembre 2013, a été le résultat direct d'un système de santé extrêmement faible, encore plus affaibli par l'épidémie elle-même. L'effort consenti pour lutter contre cette épidémie a malheureusement impacté sur les services de santé maternelle et infantile, absorbant ainsi une bonne partie du financement initialement alloué à de tels services, et impactant également de manière significative la capacité de gestion et de prestation des services du Ministère de la santé. Les décès évitables des mères et des enfants, déjà inquiétants avant la crise Ebola, surviennent en raison de la nécessité de concentrer beaucoup plus de ressources financières et humaines sur les virus d'Ebola. Cela a eu pour conséquence directe la réticence de l'ensemble de la population à accéder au système de santé (par crainte de la contamination, de manque de confiance, manque d'accessibilité en raison de l'appauvrissement et le manque de services disponibles).

Avec le développement du vaccin contre Ebola, l'épidémie a finalement pris fin le 30 septembre 2015.Environ 2 533 personnes sont mortes de la Maladie à Virus Ebola (MVE) en Guinée (y compris 115 travailleurs de la santé) sur un total de 3 809 cas. Avec le nouveau vaccin, l'infection est tombée en dessous de moyennes quotidiennes 2 cas par semaine et le 29 décembre 2015, l'OMS a déclaré la Guinée libérée d'Ebola.

L'aide immédiate est maintenant nécessaire pour normaliser la prestation des services pour les mères et les enfants en particulier au niveau primaire du système de santé.

Déjà avant la crise d'Ebola, la Guinée était parmi les mauvais élèves dans la région en termes de résultats pour la santé**.** L'espérance de vie à la naissance est passée de 43 ans à 53 ans en 2010, liée à l'amélioration de l'accès aux médicaments et vaccins. Durant l'an 2013 le ratio de mortalité maternelle pour 100 000 naissances pour la Guinée était de 650, comparativement à 964.7 et 859.9 en 2008 et en 1990. Bien que le taux de mortalité infantile a diminué, passant de 154 pour 1 000 naissances vivantes en 2002 à 101 p. 1 000 naissances vivantes en 2013, le taux demeure élevé en comparaison avec le reste de la région. En tant que telle, la Guinée n'a pas atteint les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 4 et 5, de réduire la mortalité maternelle et infantile (OMS 2015).

Les taux élevés de mortalité chez les enfants sont principalement liés à une faible couverture vaccinale, une faible couverture des moustiquaires imprégnées d'insecticide et les taux élevés de malnutrition. La santé maternelle et la mortalité est liée à de faibles niveaux d'accouchements et la faible qualité des soins prénataux.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectif du Projet

L'objectif du projet est de mettre à disposition les intrants nécessaires à l'appui essentiel aux services de santé maternelle et infantile au niveau primaire dans la région de Mamou.

Du côté de la demande, ces intrants comprennent la formation et le recrutement de travailleurs de la santé communautaire. Le projet appuiera la formation et le recrutement de personnel du centre de santé mais aussi à travers l'augmentation de fournitures essentielles et médicaments au niveau primaire et de fournir de l'eau courante aux centres santé.

Les bénéficiaires immédiats du projet sont les femmes et les enfants dépendants des services de santé primaires pour leurs besoins, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Mamou abrite environ 753 855 personnes (RGHP3 2015). Parmi ceux-ci, 411 555 (55 %) sont de sexe féminin, 410 851 (54,5 %) sont des enfants scolarisables, 33 923 (5 %) sont des femmes enceintes et 4855 (22 %) sont des enfants de moins de cinq ans.

Les résultats suivants des indicateurs seront utilisés pour mesurer l'atteinte de l'ODP dans la région ciblée.

a) Réduction des ruptures de stock de médicaments de sauvetage sélectionné pour la SMNE au niveau du centre de soins de santé

b) Nombre d'ATS qui sont nouvellement recrutés

c) Nombre de stimulants de type amphétamine et autres travailleurs de la santé qui reçoivent une formation

d) Nombre de travailleurs de santé communautaire nouvellement formés et engagés dans la promotion de la santé et de la prestation des services de base

e) Pourcentage des centres de santé qui sont contrôlés au moins 2 fois par an par une équipe préfectorale.

f) Nombre de centres de santé équipé d'un nouveau point d'eau

2. Composantes :

Le Projet s'articulera autour de trois composantes complémentaires :

Composante 1 : Renforcer la disponibilité de produits de santé maternelle et infantile et de fournitures au niveau de la santé primaire

Le financement de cette composante se concentrera sur (1) l'amélioration de la disponibilité de la SMNE avec les commodités et fournitures nécessaires à la mise en œuvre des programmes de santé maternelle et infantile négligés par le Ministère (sous-composante 1.1), et (2) accroître le nombre de centres de santé avec points d'eau et rendre disponible la prestation des services de santé.

Composante 2 : Amélioration de la disponibilité de ressources humaines qualifiées pour la santé

Le financement de cette composante se concentrera sur (1) le renforcement de la disponibilité des travailleurs de la santé au niveau primaire (sous-composante 2.1) et (2) l'engagement des agents de santé communautaires pour créer la demande et l'absorption de prestation de services sur la santé maternelle et infantile (sous-composante 2.2).

Composante 3 : Renforcer la capacité d'effectuer la supervision d'appui au niveau des districts de centres de santé et postes sanitaires dans les régions cibles (US$0,35 millions d'euros).

Cette composante permettrait de s'assurer que les entrées ci-dessus se traduisent par des services réellement offerts, en grande partie par le renforcement de la supervision d'appui au niveau du district et au-dessous. Un appui technique et financier sera fourni aux directions de la santé de district afin de renforcer la supervision et la surveillance des centres et postes de santé (au sein de leur vaste mandat de responsabilité). Les DPS recevront une aide financière et technique pour la planification et la mise en œuvre des visites de supervision pour améliorer le rendement du personnel et la qualité des services dans les centres de santé.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles.

III- OBJECTIFS SPECIFIQUES DU CGES

Elaborer le document cadre de gestion environnementale et social (CGES) : Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ;

Les propositions faites dans le cadre du CGES devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

IV- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le consultant travaillera étroitement sous la direction de l'équipe de gestion du projet. Elle mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes les informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission.

En ce qui concerne les directives de la Banque mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

i. OP/B.P 4.01 relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public

ii. Y compris aussi toutes les directives jugées pertinentes

II. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations attendues du consultant dans la cadre de l'élaboration du CGES se présentent comme suit :

- identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites du projet ;
- faire une évaluation sociale des différents sites du projet et déterminer les conditions de destructions des déchets biomédicaux et d'assainissement des eaux usées de ces différents sites ;
- faire une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économiques et culturelles dans les sites d'intervention du Projet ;
- décrire le cadre juridique et réglementaire et institutionnel (par ex, contrôle de la pollution, gestion environnementale) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre du-projet ;
- présenter les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES à partir d'une évaluation des capacités et du potentiel des institutions à différents niveaux(par ex, local, arrondissement, départemental, régional et national), ainsi que leur capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES ;
- décrire les besoins en renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- présenter un cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;
- présenter une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- fixer les conditions requises en matière d'assistance technique à apporter aux populations, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer les contributions respectives à la mise en œuvre du rapport du CGES ;
- organiser un atelier de deux jours pour présenter le CGES aux parties prenantes avant leur finalisation ;
- préparer les TDR types pour les différentes activités devant être financées par le projet et susceptibles de faire l'objet des études d'impacts environnementaux sommaires ou détaillés.

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive politique opérationnelle(PO) et ses règles relatives aux procédures de la Banque(PB) et Bonnes pratiques sont les principaux documents pour la préparation des CGES.

L'attention du consultant est attirée sur le fait que le CGES sera soumis à l'approbation des réviseurs du Département Environnement et Social de la Banque mondiale

Le CGES fera l'objet d'une large diffusion au journal officiel de la Guinée et au sein de la Banque mondiale.

III. CONTENU DU RAPPORT DU CGES

Le plan de rédaction du CGES pourra être articulé comme suit :

- Sommaire ;
- Abréviation ;
- Résumé exécutif ;
- Une brève description du projet (résumé des composantes du projet avec une emphase sur les activités susceptibles d'occasionner des déplacements) ;
- présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économiques et culturelles dans les sites d'intervention du Projet ;
- description du cadre juridique et réglementaire et institutionnel pour la mise en œuvre du CGES ;
- procédures d'analyse et de sélection des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet ;
- description des mesures de mitigation et de suivi applicables aux types de sous-projets qui pourraient être financés dans le cadre du Projet ;
- identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- description de l'évaluation environnementale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation et approbation de sous-projets (le plan détaillé de l'EE, le PGE, les formulaires d'impacts socio-environnementaux) ;
- méthodologie de consultations des acteurs du CGES ;
- modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement de la capacité, incluant un plan d'action et un budget ;
- résumé des consultations des acteurs du CGES ;
- Annexes

- Plan détaillé de l'EE, PGE, et autres instruments appropriés de sauvegarde pour les sous-projets ;
- Formulaire de sélection des sous-projets ;
- Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes des participants, problèmes soulevés et réponses données.

IV. ORGANISATION DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision de la coordination nationale du Projet d'Amélioration des Services de Santé Primaires (PASSP) et sera menée en étroite collaboration avec les autres parties prenantes. La méthodologie présentée par le consultant et approuvée par l'équipe de préparation sera celle qui sera appliquée.

L'étude sera menée sur une durée maximale de 15 jours ouvrables et les produits attendus se présentent comme suit :

1. Un rapport provisoire en cinq (05) exemplaires ;
2. Un rapport pré-final du CGES avec intégration des observations de la Cellule de Coordination du PASSP. Ces rapports seront soumis à la Banque Mondiale pour observations ;
3. Un rapport final du document en dix (10) exemplaires (copies dures) et une version électronique avec intégration des observations de la Banque mondiale et de l'atelier de validation**.**

V. INSTALLATION ET RESPONSABILITE DU CONSULTANT

Le consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques nécessaires pour la réussite de sa mission.

VI. RESPONSABILITE DU PROJET

Le projet agira en tant que maître d'ouvrage de l'opération. Il aura pour tâche essentielle de :

- Mettre à la disposition du consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et suivant les règles de l'art ;
- Liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du consultant selon les termes du contrat.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Pour mener à bien cette étude, le consultant devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné.

Le consultant sera titulaire d'un diplôme en sciences de l'environnement ou équivalent (Bac+5 au minimum), ayant au minimum dix (10) années d'expérience professionnelle en matière d'évaluation environnementale et ayant conduit au moins deux (02) cadre de gestion environnementale et sociale dans un pays d'Afrique Subsaharienne.

VIII. REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des sous-traitants, des frais de communication et des déplacements, d'édition et de production des rapports, de logements et de subsistance, et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution de sa mission.

IX. METHODE DE SELECTION

La sélection du Consultant se fera en Entente Directe avec le Consultant qui a élaboré le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Biomédicaux en Guinée du Projet d'Intervention d'Urgence en Réponse à la maladie à Virus Ebola.

Annexe 7 : BIBLIOGRAPHIE

i- Ouvrages généraux sur la santé

- OMS : Directives N°146 du 29 juin 2014 relatives aux mesures de prévention de l'infection en milieu de soins
- DNHP : novembre 2011 Stratégie Nationale de Gestion des déchets biomédicaux en Guinée,
- Fondements Juridiques de la promotion de la qualité et de la sécurité des patients
- MSHP : Le document de politique nationale de l'hygiène publique en guinée
- PRUVEG: 2014, Cadre des résultats
- OMS : Cadre d'Evaluation et de Dépistage social et environnemental (ESSAF)

ii- Evaluations environnementales et/ou sociales en Guinée

- MEEF : février 2013, Guide Général de Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social, BGEEE
- MEEF : Avril 2005 Cadre National de Biosécurité,
- MEEF : Etude d'Impact Environnemental Programmatique de la Cogestion des Forêts Classées de Guinée
- Maître Amadou DIALLO : Septembre 2006, Etude portant sur la législation guinéenne en matière de gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- Le code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement
- MESTRE, Dominique, DIAKITE, Noumou : septembre, 2004 Etude de l'impact environnemental et social du projet de compétitivité et de diversification agricole au Mali. Ministère de l'agriculture
- KEITA.S.M. et équipe (2013): Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Exploitation de Bauxite d'Alufer-Bel Air. Chapitre Cadre juridique et Institutionnel.

iii- Divers documents

- Ministère de l'économie et des finances (Guinée), janvier 2002. Stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2011-2012)
- CGES REDISSE
- IRAG, décembre 2000. Les problématiques agricoles – Cartes des zones agro-écologiques, régions de Haute Guinée, Guinée Forestière, Guinée Maritime et Moyenne Guinée. Plaquettes de 4 pages
- LEROY, E., KARSENTY, A. et BERTRAND A. 1996. « Sécurisation foncière en Afrique pour une gestion durable des ressources renouvelables ». éditions Karthala, 22-24 boulevard Arago 75013 Paris. pp. 7-30.